



Nations Unies

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux de sa trente-cinquième session
(25 février-6 mars 1997)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 1997
Supplément No 6

Commission du développement social
Rapport sur les travaux de sa trente-cinquième session
(25 février-6 mars 1997)

Conseil économique et social
Documents officiels, 1997
Supplément No 6



Nations Unies · New York, 1997

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

E/1997/26
E/CN.5/1997/11

RÉSUMÉ

À sa trente-cinquième session, la Commission du développement social a abordé deux grandes questions dans le cadre de son nouvel ordre du jour et de son programme de travail pluriannuel, à savoir le "Thème prioritaire : emploi productif et modes de subsistance durables" et "Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux".

S'agissant de la question de l'emploi productif et des modes de subsistance durables, la Commission a adopté une résolution dans laquelle elle a pris acte du rapport du Secrétaire général établi en coopération avec l'Organisation internationale du Travail et décidé d'adopter des conclusions convenues et de les transmettre au Conseil économique et social à titre d'apport à la réunion de haut niveau de sa session de fond de 1997 (résolution 35/2).

Les éléments essentiels des conclusions convenues portent sur l'importance :

- Du plein emploi productif, convenablement rémunéré et librement choisi en tant qu'objectif central des politiques économiques et sociales;
- De la définition d'objectifs à atteindre dans des délais précis pour multiplier les emplois et réduire le chômage;
- De l'accroissement de la productivité dans le secteur non structuré, tant rural qu'urbain, par le biais d'une amélioration de l'accès au crédit, aux terres fertiles, aux moyens de production, à l'infrastructure, aux services sociaux essentiels, à l'information et aux services de vulgarisation;
- De politiques macro-économiques équilibrées visant à assurer la croissance de l'emploi et la stabilité des prix et à maintenir les taux d'intérêt à des niveaux peu élevés;
- De l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services sociaux, notamment dans le domaine de l'éducation et de la santé, afin d'élever le niveau de vie de la population et de développer l'emploi;
- De la promotion de méthodes concertées et équitables de détermination des revenus passant par l'adoption de politiques des prix et des revenus susceptibles de modérer le chômage, l'inflation et les conflits du travail;
- De la promotion de l'acquisition continue des connaissances, depuis l'éducation de base jusqu'aux possibilités de poursuivre des études, une formation et le développement des compétences ;

- De la promotion de formules permettant d'avoir des horaires de travail souples, telles que le partage des emplois et le travail à temps partiel afin de promouvoir l'accès au travail sur une base équitable;
- Du renforcement à l'échelon international de la croissance économique et de la coopération sociale dont l'effet de synergie n'est plus à démontrer;
- De l'amélioration des bases de données statistiques concernant les principaux indicateurs sociaux.

Après avoir examiné les divers plans et programmes d'action des Nations Unies relatifs à la situation des groupes sociaux, la Commission a recommandé au Conseil d'adopter cinq projets de résolution et a adopté une résolution devant lui être soumise.

Afin de procéder à la quatrième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement et de faire le point des préparatifs de l'Année internationale des personnes âgées, en 1999, la Commission, conformément à la décision 1996/243 du Conseil, a convoqué un groupe spécial de travail de session officieux. La Commission a recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale dans lequel l'Assemblée encouragerait les États à mettre en place des centres de coordination nationaux et à formuler des programmes nationaux pour l'Année conformément au cadre conceptuel mentionné dans sa résolution 50/141; inviterait les États à envisager d'appuyer activement le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans l'élaboration et la mise en oeuvre des projets pour l'Année, au moyen, notamment, de contributions financières ou en personnel qu'ils feraient à titre volontaire; prierait le Secrétaire général de lancer officiellement l'Année en 1998, à l'occasion de la Journée internationale des personnes âgées; et déciderait de consacrer quatre séances plénières de sa cinquante-quatrième session au suivi de l'Année, qui devrait s'effectuer à l'échelon politique mondial approprié (projet de résolution I).

Après avoir pris acte du rapport du Secrétaire général sur la quatrième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, la Commission a invité le Secrétaire général à recommander différentes options concernant la future opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa trente-sixième session de la suite donnée à la résolution (résolution 35/1).

Conformément à la résolution 48/96 de l'Assemblée générale, la Commission a examiné le rapport de son Rapporteur spécial chargé du suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés ainsi que son futur mandat. Après avoir entendu une déclaration du Rapporteur spécial, la Commission a recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution dans lequel il déciderait de renouveler le mandat du Rapporteur spécial pour une nouvelle période de trois ans, afin de pouvoir continuer à suivre l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, conformément à la section IV de ces dernières; et a demandé instamment aux États de verser des

conformément à la section IV de ces dernières; et a demandé instamment aux États de verser des contributions au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés, en vue de soutenir les initiatives en la matière, et d'appuyer par des moyens financiers et autres les travaux si importants du Rapporteur spécial (projet de résolution II).

En ce qui concerne les enfants handicapés, la Commission a recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution dans lequel il prierait instamment les gouvernements ainsi que le système des Nations Unies d'accorder toute l'attention nécessaire aux droits, aux besoins particuliers et au bien-être des enfants handicapés (projet de résolution III).

Après avoir pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, la Commission a recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution dans lequel il demanderait à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, notamment aux organisations s'occupant des jeunes, de tout faire pour mettre en oeuvre le Programme d'action et se féliciterait de l'offre du Gouvernement portugais d'accueillir une Conférence mondiale des Ministres de la jeunesse à Lisbonne, en août 1998 (projet de résolution IV).

Pour ce qui est de la suite donnée à l'Année internationale de la famille, la Commission a recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale dans lequel cette dernière demanderait que soit adoptée, à l'échelon du système des Nations Unies, une approche mieux coordonnée des questions concernant la famille et prierait les gouvernements d'encourager un suivi actif de l'Année internationale de la famille aux niveaux national et local (projet de résolution V).

La Commission a tenu deux réunions-débats, auxquelles des experts ont été invités à participer, sur la question de l'emploi productif et des modes de subsistance durables et établi un dialogue avec les présidents des équipes spéciales interorganisations du Comité administratif de coordination (CAC) chargées du suivi des grandes conférences internationales tenues récemment dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

La Commission a également examiné le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement pour l'exercice biennal 1998-1999 ainsi que le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pour la période 1995-1996. Elle a présenté la candidature de cinq nouveaux membres du Conseil d'administration que le Conseil sera appelé à confirmer.

Enfin, la Commission a recommandé au Conseil d'approuver son ordre du jour provisoire et la documentation de sa trente-sixième session, qui se tiendra en 1998.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitres</u>	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA PART DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SA CONNAISSANCE	1
A. Projets de résolution	1
B. Projet de décision	13
C. Décision appelant une décision de la part du Conseil	14
D. Résolutions et décisions portées à l'attention du Conseil	14
II. SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL	30
III. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET QUESTIONS DIVERSES	56
IV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION	58
V. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION	59
VI. ORGANISATION DE LA SESSION	60
A. Ouverture et durée de la session	60
B. Participants	60
C. Élection du bureau	60
D. Ordre du jour et organisation des travaux	60
E. Nomination des coprésidents des groupes de travail	61
F. Discussions de groupe et débats	61
G. Consultations avec les organisations non gouvernementales	63
<u>Annexes</u>	
I. PARTICIPATION	64
II. LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS À LA COMMISSION À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION	69

Chapitre I

QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA PART DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SA CONNAISSANCE

A. Projets de résolution

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

PROJET DE RÉOLUTION I

Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges*

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/5 du 16 octobre 1992, dans laquelle elle décidait de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées,

Rappelant également sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle se déclarait convaincue que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée,

Ayant présente à l'esprit la nécessité de promouvoir le respect des Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, tels qu'elle les a adoptés dans sa résolution 46/91 du 16 décembre 1991,

Rappelant la résolution 1993/22 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993, dans laquelle le Conseil invitait les États Membres à renforcer leurs mécanismes nationaux sur le vieillissement pour leur permettre, entre autres, de servir de centres nationaux de coordination pour la préparation et la célébration de l'Année,

Rappelant en outre les dispositions pertinentes de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement² et de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur les droits de

* Pour l'examen de la question, voir chap. II, par. 39 et 40.

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

l'homme³, ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁴ et du Programme pour l'habitat⁵;

Consciente du fait que le vieillissement des populations au XXe siècle, phénomène sans précédent dans l'histoire de l'humanité, pose un très grand problème à toutes les sociétés et exige d'elles qu'elles modifient radicalement la façon dont elles s'organisent et leur perception des personnes âgées,

1. Encourage tous les États, organismes des Nations Unies et autres acteurs concernés à mettre à profit, dans les efforts qu'ils déploient en vue d'instaurer une société pour tous les âges, l'Année internationale des personnes âgées afin de mieux faire comprendre les problèmes que pose le vieillissement des populations, les besoins individuels et sociaux des personnes âgées, la contribution que ces dernières apportent à la société et la nécessité de changer de comportement à leur égard;

2. Se félicite des mesures prises par les États, les organisations et organes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en préparation de la célébration de l'Année et les encourage à poursuivre leurs activités en ce sens;

3. Invite les États à prendre en considération le nombre croissant (en chiffres absolus et en pourcentage) de personnes âgées ayant besoin d'aide;

4. Invite aussi les États à mettre au point des stratégies intégrées aux échelons national, régional et local afin de répondre à la demande de soins et d'aide aux personnes âgées, soit individuellement, quand elles vivent au sein de leur famille et de leur communauté, soit en institutions, en tenant compte de l'évolution de l'environnement socio-économique, technique et culturel;

5. Encourage les États, avec l'aide des organisations, organes et programmes des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales, à formuler des politiques et programmes axés sur le vieillissement des populations, qui offrent aux personnes âgées la possibilité de mettre leur expérience et leur savoir au service d'une société pour tous les âges fondée sur la solidarité entre les générations, de participer ainsi pleinement à la vie de cette société et de tirer profit de la contribution qu'elles lui apportent;

6. Encourage en outre les États à mettre en place un centre national de coordination et à formuler des programmes nationaux pour l'Année, conformément au cadre conceptuel indiqué dans sa résolution 50/141, en date du 21 décembre 1995;

³ Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 [A/CONF.157/24 (Part I)], chap. III.

⁴ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. I, annexe II.

7. Invite tous les États à prendre en compte la notion de sexospécificité dans leurs programmes nationaux pour l'Année;
8. Encourage les États à créer des organes nationaux de coordination pour l'Année qui soient largement représentatifs afin, notamment, de renforcer leur collaboration avec les représentants de la société civile;
9. Invite les États à convoquer des réunions de haut niveau et d'autres réunions à l'échelon régional pour débattre du thème "Une société pour tous les âges";
10. Invite les organisations non gouvernementales, notamment celles qui s'intéressent spécialement à la question des personnes âgées, à élaborer des programmes et projets pour l'Année, en particulier à l'échelon local, en coopération, notamment, avec les autorités locales, les dirigeants de communauté, les entreprises, les médias et les établissements scolaires, et les encourage à appuyer les organes de coordination nationaux appropriés et à participer à leurs activités;
11. Encourage les fonds et programmes pertinents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à appuyer les programmes et projets locaux, nationaux et internationaux pour l'Année et les encourage également – en particulier, le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions financières internationales – à faire en sorte que leurs programmes de développement tiennent compte des aspirations et du rôle des personnes âgées;
12. Souligne que les activités pour l'Année devraient être mises en chantier à l'échelon national essentiellement;
13. Invite les organismes et organes nationaux et internationaux de développement et les institutions financières internationales à explorer les possibilités qui permettraient de faciliter l'accès des personnes âgées au crédit, à la formation et à des techniques leur permettant d'exercer des activités rémunératrices et leur participation au fonctionnement des entreprises familiales, des entreprises communautaires et des micro-entreprises;
14. Se félicite de la contribution apportée par la Commission de la condition de la femme à l'examen, dans la perspective de l'Année, de la question des femmes âgées;
15. Encourage le Secrétaire général à affecter suffisamment de ressources à la promotion et à la coordination des activités pour l'Année, en gardant à l'esprit sa résolution 47/5, dans laquelle il a été décidé que les activités de célébration de l'Année seraient financées par le budget ordinaire pour l'exercice biennal 1998-1999 et par des contributions volontaires;
16. Invite les États à envisager d'appuyer activement le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans l'élaboration et la mise en oeuvre des projets pour l'Année, au moyen, notamment, de contributions financières ou en personnel qu'ils feraient à titre volontaire;
17. Se félicite de voir le Secrétariat s'employer sans désespérer à promouvoir l'échange d'informations pour 1999 et au-delà, notamment en publiant régulièrement le Bulletin du vieillissement, et invite les

organismes, organes et programmes des Nations Unies à mettre spécialement l'accent dans leurs publications, y compris le Rapport sur le développement humain, sur le thème "Une société pour tous les âges";

18. Invite le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à envisager la production d'un emblème et d'une pochette d'information pour l'Année et à organiser une exposition sur celle-ci, et invite aussi l'administration postale de l'Organisation à produire des timbres sur le thème "Une société pour tous les âges";

19. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de la suite donnée à la présente résolution à l'échelle du système;

20. Prie également le Secrétaire général de lancer officiellement l'Année internationale des personnes âgées en 1998, à l'occasion de la Journée internationale des personnes âgées;

21. Décide de consacrer quatre séances plénières de sa cinquante-quatrième session au suivi de l'Année, qui devrait s'effectuer à l'échelon politique mondial approprié.

PROJET DE RÉOLUTION II

Égalisation des chances des handicapés*

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 37/52 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, qui désigne, au sein de l'Organisation des Nations Unies, un organe central chargé de la coordination et du suivi de l'application du Programme d'action, notamment de son examen et de son évaluation, et la résolution 48/96 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, par laquelle l'Assemblée a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés,

Rappelant également la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶, la Convention relative aux droits de l'enfant⁷ et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme qui proclament que les droits qui y sont énoncés doivent être garantis également à tous les individus, sans discrimination,

Rappelant en outre le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁸ dans lequel il est demandé aux gouvernements de promouvoir les Règles et de formuler des stratégies d'application, les politiques visant les handicapés devant être centrées sur leurs compétences et non leurs handicaps,

* Pour l'examen de la question, voir chap. II, par. 43 à 46.

⁶ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁷ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale.

⁸ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II.

Rappelant également que les enfants handicapés et leur famille ou autres personnes s'occupant d'eux ont des besoins particuliers,

Notant avec une grande satisfaction l'effet important que les Règles pour l'égalisation des chances exercent sur l'élaboration des lois, la politique, les décisions et les évaluations tant aux niveaux national qu'international,

Reconnaissant le rôle actif que jouent les organisations non gouvernementales, notamment les organisations de personnes handicapées, en faveur des Règles pour l'égalisation des chances et la contribution qu'elles apportent à leur application et à leur suivi,

Inquiète des conséquences, pour les activités de l'Organisation des Nations Unies en faveur des handicapés, des restrictions budgétaires que connaît actuellement l'Organisation,

1. Prend note avec intérêt de l'excellent travail accompli par le Rapporteur spécial chargé du suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés de la Commission du développement social et accueille avec satisfaction son rapport détaillé⁹;

2. Demande instamment aux organismes des Nations Unies, aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales intéressées de redoubler d'efforts pour réaliser, à tous les niveaux, à l'aide des mesures appropriées dans les domaines juridique, administratif, financier et autres, l'objectif de la pleine participation et de l'égalité des handicapés, conformément au Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;

3. Prie le Secrétaire général de donner une plus grande priorité aux activités en faveur des handicapés et d'allouer les ressources nécessaires pour que le Secrétariat de l'ONU puisse remplir ses fonctions de centralisateur avec tout le dynamisme voulu;

4. Demande instamment au Secrétaire général et aux gouvernements de promouvoir l'application effective des Règles et de mettre l'accent sur leur aspect relatif aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les personnes qui souffrent de handicaps d'ordre psychiatrique ou liés à leur développement;

5. Demande en outre instamment au Secrétaire général et aux gouvernements de tenir pleinement compte des besoins particuliers des hommes et des femmes dans toutes les politiques et dans tous les programmes relatifs aux handicapés;

6. Demande aussi instamment au Secrétaire général et aux gouvernements d'accorder toute l'attention voulue aux droits des enfants handicapés;

7. Encourage les organismes des Nations Unies et les gouvernements à associer les organisations de personnes handicapées à la planification des politiques et à la prise de décisions dans les domaines de l'éducation, des communications, de l'emploi et de la santé;

8. Encourage également les organismes des Nations Unies et les gouvernements à renforcer à l'aide de mécanismes appropriés la coopération avec les organisations de personnes handicapées ou les organisations s'intéressant

⁹ A/52/56, annexe.

aux problèmes des handicapés afin d'améliorer l'application des Règles pour l'égalisation des chances;

9. Demande instamment aux organismes des Nations Unies, aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales intéressées de lutter contre les violences sexuelles exercées contre les personnes handicapées;

10. Prie le Secrétaire général d'inviter les organes compétents des Nations Unies à fournir aux gouvernements services consultatifs et soutien pour les aider à élaborer des politiques relatives aux handicapés fondées sur les Règles pour l'égalisation des chances et à collaborer ainsi avec l'organe central de coordination des politiques et avec les organisations de personnes handicapées;

11. Encourage le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres entités du système des Nations Unies, notamment les organismes issus des accords de Bretton Woods et les mécanismes interinstitutions, à intégrer les questions relatives aux handicapés à leurs activités de développement et à leur action de lutte contre la pauvreté;

12. Prie le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, de faire en sorte que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que tous les autres organisations et organes compétents du système des Nations Unies, prennent en compte les droits des enfants handicapés dans leurs politiques et leurs programmes et y intègrent les besoins particuliers de ces enfants;

13. Invite le Rapporteur spécial et le Comité des droits de l'enfant à poursuivre leur coopération et à la renforcer en vue d'assurer que les droits des enfants handicapés seront pleinement pris en considération dans les rapports du Comité;

14. Demande aux gouvernements, lorsqu'ils formulent leurs politiques et stratégies nationales durant la Décennie internationale pour l'élimination de la pauvreté, de lutter contre l'exclusion sociale des personnes handicapées, d'en favoriser l'emploi et d'inclure des mesures relatives aux handicapés dans les programmes pour l'élimination de la pauvreté;

15. Engage instamment tous les gouvernements à assurer l'éducation des handicapés – enfants, jeunes et adultes – quelles que soient leurs incapacités, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Salamanque relatif aux besoins éducatifs spéciaux¹⁰;

16. Engage en outre instamment les gouvernements qui n'ont pas ratifié la Convention No 159 sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées à envisager de le faire afin de renforcer leurs politiques en la matière et de saisir cette occasion pour obtenir une assistance technique de l'Organisation internationale du Travail, et engage instamment les gouvernements qui ont ratifié la Convention à s'inspirer, pour l'appliquer, de la Recommandation No 168 dont elle est assortie;

¹⁰ Voir "Rapport de la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux : accès et qualité", Salamanque (Espagne), 7 juin 1994 (UNESCO, Paris, 1994).

17. Encourage les donateurs à fournir une aide aux pays en développement et aux pays en transition qui s'efforcent de répondre aux besoins des personnes handicapées et les gouvernements des pays bénéficiaires à inclure les questions relatives aux handicapés dans leurs demandes d'assistance;

18. Décide de renouveler le mandat du Rapporteur spécial pour une nouvelle période de trois ans, afin de pouvoir continuer à suivre l'application des Règles pour l'égalisation des chances, conformément à la section IV de ces dernières, et de prier le Rapporteur spécial d'établir, avec l'aide du Secrétariat et en consultation avec le groupe d'experts, un rapport à présenter à la Commission du développement social à sa trente-huitième session;

19. Prie le Rapporteur spécial de prêter une attention particulière à la situation des enfants handicapés dans le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances;

20. Demande instamment aux États de verser des contributions au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés, en vue de soutenir les initiatives en la matière, et d'appuyer par des moyens financiers et autres les travaux si importants du Rapporteur spécial;

21. Prie le Secrétaire général d'inclure dans les rapports qu'il soumettra à la Commission du développement social à ses trente-sixième et trente-septième sessions des informations sur les activités entreprises dans le cadre du système des Nations Unies portant sur les thèmes prioritaires retenus par la Commission, à savoir l'intégration sociale des personnes handicapées et la prestation de services sociaux pour tous, ainsi que de lutter contre l'exclusion sociale dont peuvent être victimes les personnes handicapées, et d'éliminer la pauvreté parmi ces personnes.

PROJET DE RÉSOLUTION III

Enfants handicapés*

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶ et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant⁷, qui proclament que les droits qui y sont énoncés devraient être garantis également à tous les individus sans discrimination,

Rappelant également les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés¹¹ et la Stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹² d'ici à l'an 2000 et au-delà ainsi que les diverses résolutions et déclarations adoptées par l'Assemblée générale concernant les personnes souffrant de handicaps physiques, mentaux et psychologiques, notamment la Déclaration des droits du déficient mental¹³ et la Déclaration des droits des personnes handicapées¹⁴,

* Pour l'examen de la question, voir chap. II, par. 47 à 50.

¹¹ Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

¹² A/49/435, annexe.

¹³ Résolution 2856 (XXVI) de l'Assemblée générale.

Rappelant en outre les dispositions relatives aux handicapés dans les rapports des conférences internationales, notamment la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux : accès et qualité, tenue à Salamanque (Espagne) en 1994¹⁰ et le Sommet mondial pour le développement social, qui a eu lieu à Copenhague en 1995¹⁵,

Prenant acte avec satisfaction du rapport établi par le Rapporteur spécial chargé du suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés de la Commission du développement social⁹,

Se félicitant des activités menées par les organisations non gouvernementales dans le domaine des handicapés,

Convaincu qu'être handicapé ne signifie pas être incapable et qu'il est d'une importance primordiale de tabler sur les capacités des personnes handicapées, en particulier les enfants handicapés, lorsque l'on élabore des plans à leur intention,

1. Constata qu'il est nécessaire d'accorder une attention toute particulière aux enfants handicapés ainsi qu'à leurs familles et autres personnes s'occupant d'eux;

2. Note avec préoccupation le nombre important d'enfants handicapés physiquement, mentalement ou les deux, par suite notamment de la pauvreté, de la maladie, des catastrophes, des mines terrestres et autres formes de violence;

3. Prie instamment tant les gouvernements que le Secrétaire général de tenir pleinement compte des droits, des besoins spécifiques et du bien-être des enfants handicapés;

4. Invite les gouvernements, les organisations et organismes compétents des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé et les organisations non gouvernementales, en particulier celles s'occupant de personnes handicapées, à mener des activités de sensibilisation en vue de combattre et vaincre la discrimination dont font l'objet les enfants handicapés;

5. Encourage les gouvernements à coopérer davantage entre eux, en coordination, le cas échéant, avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ayant compétence en la matière afin de donner aux enfants handicapés la possibilité de développer leurs talents et leurs capacités potentielles en mettant au point et faisant connaître les techniques et le savoir-faire appropriés;

6. Encourage également les gouvernements à incorporer des données relatives aux enfants lorsqu'ils mettent en oeuvre la Règle 13 concernant l'information et la recherche des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;

¹⁴ Résolution 3447 (XXX) de l'Assemblée générale.

¹⁵ Voir Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

7. Demande instamment aux gouvernements de s'assurer, conformément à la Règle 6 des Règles pour l'égalisation des chances, que les enfants handicapés ont le même accès à l'éducation que les autres et que leur éducation fait partie intégrante du système d'enseignement et demande également instamment aux gouvernements de prévoir une formation professionnelle préparatoire appropriée pour les enfants handicapés;

8. Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre les activités de programme visant à intégrer les enfants et les jeunes handicapés dans l'éducation générale et de fournir aux gouvernements, sur leur demande, une aide appropriée pour l'élaboration et la mise en place de programmes visant à développer le potentiel créatif, artistique et intellectuel des enfants, notamment de ceux qui sont handicapés;

9. Demande aux gouvernements d'assurer la participation des enfants handicapés aux activités récréatives et sportives;

10. Souligne le droit des enfants handicapés de jouir du niveau de santé physique et mentale le plus élevé possible et exhorte les gouvernements à assurer l'accès, dans des conditions d'égalité, à des services de santé complets et l'adoption d'approches holistiques du bien-être total de tous les enfants handicapés, notamment des enfants à haut risque, y compris les enfants réfugiés, déplacés ou migrants, les enfants confrontés à la violence et à ses séquelles immédiates, les enfants se trouvant dans les zones de catastrophe, les enfants des rues et ceux vivant dans des colonies de squatters;

11. Encourage les gouvernements à contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés;

12. Prie le Rapporteur spécial, s'agissant du suivi de la mise en oeuvre des Règles pour l'égalisation des chances, d'accorder une attention spéciale à la situation des enfants handicapés, de continuer à entretenir d'étroites relations de travail avec le Comité des droits de l'enfant chargé de veiller au respect de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'inclure dans son rapport à la Commission du développement social, à sa trente-huitième session, ses vues, observations et recommandations à ce sujet.

PROJET DE RÉSOLUTION IV

Application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, y compris une Conférence mondiale des ministres de la jeunesse*

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 50/81 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1995, portant adoption du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qui y est annexé et en fait partie intégrante,

Notant en particulier qu'au paragraphe 123 du Programme d'action, les ministres de la jeunesse des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie occidentale, qui tiennent actuellement des conférences régionales et interrégionales, ont été invités à intensifier leur coopération et à envisager de se réunir régulièrement au niveau international sous l'égide de

* Pour l'examen de la question, voir chap. II, par. 51 à 55.

l'Organisation des Nations Unies afin de participer, dans un cadre approprié, à un dialogue mondial axé sur les questions concernant la jeunesse,

Notant également qu'au paragraphe 124 du Programme d'action, les organes et organismes des Nations Unies s'occupant des jeunes ont été invités à appuyer les travaux des conférences susmentionnées,

Se félicitant de la tenue de la deuxième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies, à Vienne, du 25 au 29 novembre 1996, conformément aux résolutions 44/59, du 8 décembre 1989, et 50/81 de l'Assemblée générale, organisée par l'Organisation des Nations Unies en collaboration avec le Conseil fédéral autrichien de la jeunesse et prenant note du rapport du Forum¹⁶,

Ayant à l'esprit le fait que le Secrétaire général, dans son rapport sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà¹⁷, a recommandé que des mesures soient prises pour appliquer les recommandations concernant l'action au niveau mondial qui figurent dans le Programme d'action et qu'un rapport soit soumis à l'Assemblée générale, par le biais de la Commission du développement social, concernant les progrès réalisés et les obstacles rencontrés,

Demandant de nouveau à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de formuler et d'adopter une politique nationale intégrée concernant la jeunesse, en consultation avec les jeunes et les organisations s'en occupant, conformément au paragraphe 112 du Programme d'action,

1. Prend note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà;

2. Demande à tous les États Membres, à tous les organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, notamment aux organisations s'occupant des jeunes, de tout mettre en oeuvre pour appliquer le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, en tenant compte de leur expérience, leur situation et leurs priorités;

3. Encourage les commissions régionales, dans le cadre de leur mandat et conformément au Programme d'action, à organiser des réunions biennales d'organisations non gouvernementales régionales de jeunes, de bureaux régionaux d'organismes des Nations Unies s'occupant de la jeunesse et d'organisations régionales intergouvernementales afin de faire le point des problèmes qui se posent et des tendances qui se dessinent ainsi que des mesures prises à l'échelon régional;

4. Souligne de nouveau l'importance d'une participation active et directe des jeunes et des organisations de jeunes, aux niveaux local, national, régional et international, à la promotion et à la mise en oeuvre du Programme d'action ainsi qu'à l'évaluation des progrès réalisés et des obstacles rencontrés dans son application, ainsi que la nécessité de soutenir les activités menées dans le cadre des mécanismes mis en place par les jeunes et les organisations de jeunes;

¹⁶ A/52/80-E/1997/14, annexe.

¹⁷ A/52/60-E/1997/6.

5. Se félicite de l'offre du Gouvernement portugais qui se propose d'accueillir à Lisbonne, du 8 au 12 août 1998, une Conférence mondiale des ministres de la jeunesse devant se tenir sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;

6. Note avec satisfaction que le Gouvernement portugais a accepté d'apporter son soutien pour permettre la participation des ministres de la jeunesse des pays les moins avancés, tels que ceux-ci ont été définis par l'Assemblée générale;

7. Invite tous les États et organismes, organisations et institutions des Nations Unies s'occupant des jeunes, les organisations intergouvernementales concernées et les organisations non gouvernementales de jeunes, à soutenir cette conférence;

8. Recommande que le rapport de la Conférence soit présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, par le biais de la Commission du développement social à sa trente-septième session.

PROJET DE RÉSOLUTION V

Suite donnée à l'Année internationale de la famille*

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 46/92 du 16 décembre 1991, 47/237 du 20 décembre 1993 et 50/142 du 21 décembre 1995 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille,

Reconnaissant que la suite donnée à l'Année internationale de la famille doit avoir pour objectif fondamental de renforcer les familles et de les aider à s'acquitter des fonctions qui leur incombent dans la société et aux fins du développement et miser sur leurs points forts, en particulier aux niveaux national et local,

Notant que les dispositions relatives à la famille émanant des conférences mondiales des années 90 constituent des directives sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes qui sont axés sur la famille, dans le cadre d'une approche intégrée et globale du développement,

Soulignant que l'égalité entre les hommes et les femmes et le respect des droits de tous les membres de la famille sont essentiels au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble,

* Pour l'examen de la question, voir chap. II, par. 56 à 59.

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la famille¹⁸ et se félicite des propositions qu'il contient;

2. Invite les gouvernements à poursuivre leur action pour édifier des sociétés soucieuses du bien-être de la famille, notamment en promouvant les droits de chacun des membres d'une même famille, en particulier l'égalité entre les sexes et les droits de l'enfant;

3. Souligne la nécessité d'adopter une approche mieux définie et coordonnée des questions relatives à la famille au sein du système des Nations Unies;

4. Prie les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les autres organisations de la société civile, le secteur privé et les particuliers de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille;

5. Demande instamment aux gouvernements de prendre des mesures à tous les niveaux concernant les familles, notamment d'entreprendre des études et des travaux de recherche appliquée sur la famille, et de promouvoir le rôle des familles dans le développement, et invite les gouvernements à mettre au point des mesures et méthodes concrètes pour régler les grands problèmes nationaux ayant trait à la famille;

6. Recommande à tous les acteurs concernés de la société civile, notamment aux instituts de recherche et aux établissements d'enseignement, d'apporter leur contribution et de jouer un rôle dans les mesures prises en faveur des familles;

7. Prie le Secrétaire général de continuer à jouer un rôle actif en facilitant la coopération internationale dans le cadre du suivi de l'Année internationale de la famille, de promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations entre les gouvernements sur les politiques et stratégies ayant fait leurs preuves, d'apporter une assistance technique, notamment aux pays les moins avancés et en développement, et d'encourager la tenue de réunions régionales et interrégionales et la réalisation de travaux de recherche pertinents;

8. Appelle les gouvernements à favoriser un suivi actif de l'Année internationale de la famille à l'échelon national et local;

9. Réaffirme la résolution 1996/7 du Conseil économique et social, dans laquelle ce dernier a décidé que le suivi de l'Année internationale de la famille devrait faire partie intégrante du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social."

¹⁸ A/52/57-E/1997/4.

B. Projet de décision

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport de la Commission du développement social
sur les travaux de sa trente-cinquième session
et ordre du jour provisoire et documentation de
la trente-sixième session de la Commission

Le Conseil économique et social :

a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-cinquième session et fait siennes les résolutions et décisions adoptées par la Commission;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-sixième session de la Commission, qui figurent ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA TRENTE-SIXIÈME
SESSION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social :

La Commission étudiera les progrès réalisés dans l'application et le suivi de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et examinera à chacune de ses sessions les questions concernant la création d'un environnement propice au développement social, la situation particulière de l'Afrique et des pays les moins avancés, le renforcement des objectifs du développement social inclus dans les programmes d'ajustement structurel, la mobilisation des ressources nationales et internationales affectées au développement social et le cadre de la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour le développement social.

- a) Thème prioritaire : Promotion de l'intégration sociale et de la participation de l'ensemble de la population, y compris les groupes et personnes désavantagés et vulnérables;

La Commission examinera les questions particulières suivantes :

i) promouvoir l'intégration sociale à l'aide des moyens suivants : sensibilisation des gouvernements, pleine participation dans la société, non-discrimination, tolérance, égalité, et justice sociale; ii) renforcement de la protection sociale, réduction de la vulnérabilité et amélioration des possibilités d'emploi pour les groupes ayant des besoins particuliers; et iii) violence, criminalité et problèmes des drogues illicites et de l'abus des drogues en tant que facteurs de désintégration sociale. La Commission examinera aussi ces questions du point de vue des besoins particuliers des hommes et des femmes.

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de l'Année internationale des personnes âgées (1999)

Rapport du Secrétaire général sur les différentes options concernant la future opération d'examen et d'évaluation du Plan d'action international sur le vieillissement

4. Ordre du jour provisoire de la trente-septième session de la Commission.
5. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-sixième session.

C. Décision appelant une décision de la part du Conseil

3. La décision suivante adoptée par la Commission du développement social 4 appelle une décision de la part du Conseil économique et social :

Décision 35/101. Présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

À sa 9e séance, le 4 mars 1997, sur la proposition du Président, la Commission du développement social a décidé de proposer la candidature des nouveaux membres suivants au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pour un mandat de quatre ans commençant le 1er juillet 1997 : Heba Alimad Handoussa (Égypte), Eveline Herfkens (Pays-Bas), Graça Simbine Machel (Mozambique), Marcia Rivera (États-Unis d'Amérique) et Gita Sen (Inde). Le Conseil économique et social devra confirmer ces candidatures.

D. Résolutions et décisions portées à l'attention du Conseil

4. Les résolutions et décisions suivantes, adoptées par la Commission du développement social, sont portées à l'attention du au Conseil économique et social :

Résolution 35/1. Quatrième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement*

La Commission du développement social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international sur le vieillissement, il était recommandé que la Commission du développement social soit désignée comme l'organe intergouvernemental chargé d'examiner l'application du Plan d'action tous les quatre ans et de faire des propositions pour le mettre à jour, selon que de besoin, et de transmettre ses conclusions à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pour qu'elle les examine¹⁹,

* Pour l'examen de la question, voir chap. II, par. 41 et 42.

¹⁹ Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, par. 118.

Prenant acte avec satisfaction des conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur la quatrième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement²⁰,

Prenant également acte des résultats des travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée créé pendant la session pour procéder à la quatrième opération d'examen et d'évaluation,

Notant avec inquiétude que le nombre de pays qui ont répondu au questionnaire sur lequel est fondée l'opération d'examen et d'évaluation a diminué,

Notant en outre avec inquiétude que les résultats des opérations d'examen et d'évaluation ont constamment montré que, si de modestes progrès avaient été réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action, celle-ci était encore loin d'être achevée, notamment dans les pays en développement,

1. Recommande que les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées soient désormais joints en annexe aux publications relatives au Plan d'action international sur le vieillissement;

2. Invite le Secrétaire général à recommander différentes options concernant la future opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action;

3. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa trente-sixième session, au titre du point subsidiaire intitulé "Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux" du point intitulé "Suivi du Sommet mondial pour le développement social", de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

Résolution 35/2. Emploi productif et modes de subsistance durables*

La Commission du développement social,

Rappelant la résolution 50/161 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, dans laquelle celle-ci faisait siens la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que la résolution 51/202 du 17 décembre 1996,

Rappelant également la résolution 1996/7 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1996, dans laquelle celui-ci décidait que la Commission du développement social, en tant que commission technique du Conseil économique et social, aurait la responsabilité première du suivi du Sommet et de l'examen de l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social;

Ayant examiné le thème prioritaire pour 1997 "Emploi productif et modes de subsistance durables";

* Pour l'examen de la question, voir chap. II, par. 30 à 38.

²⁰ E/CN.5/1997/4.

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'emploi productif et les modes de subsistance durables²¹;

2. Décide d'adopter les conclusions convenues suivantes et de les transmettre au Conseil économique et social à titre d'apport à la réunion de haut niveau de sa session de fond de 1997.

CONCLUSIONS CONVENUES CONCERNANT L'EMPLOI PRODUCTIF ET LES MODES DE SUBSISTANCE DURABLES

I. CHÔMAGE ET SOUS-EMPLOI

1. Plus de 120 millions de personnes dans le monde sont officiellement en chômage et un nombre beaucoup plus grand encore se trouve sous-employé, situation qui est la cause d'immenses souffrances personnelles, d'une désintégration sociale généralisée et d'un énorme gaspillage économique. Dans de nombreux pays en développement, le chômage demeure l'un des principaux problèmes non résolus et le sous-emploi est en augmentation, la plus grande partie de la main-d'oeuvre n'étant employée qu'à des travaux à faible productivité qui ne lui permettent pas d'échapper à la pauvreté. Dans la majorité des pays industrialisés, un chômage persistant sévit depuis plus de 20 ans et la plupart des pays en transition enregistrent depuis 1990 une augmentation rapide du chômage. Ces niveaux de chômage et de sous-emploi imposent un lourd tribut sur le plan humain à la société en général et aux chômeurs en particulier, qui se traduit par une pauvreté croissante, la marginalisation, l'exclusion, des inégalités, un état de santé précaire et une perte de dignité.

2. La Commission engage tous les pays à renforcer et soutenir les efforts qu'ils déploient pour matérialiser les engagements pris dans la Déclaration de Copenhague et appliquer le Programme d'action arrêté lors du Sommet mondial pour le développement social et, en particulier dans le contexte du chapitre III sur le développement de l'emploi productif et la réduction du chômage. La Commission réaffirme son ferme engagement à l'égard des objectifs et des programmes qui ont été énoncés avec toute l'autorité et l'efficacité souhaitables lors du Sommet.

II. L'OBJECTIF DU PLEIN EMPLOI

3. Dans un tel contexte, il est impératif que tous les pays et la communauté internationale réaffirment en tant qu'objectif central de leurs politiques économiques et sociales la réalisation du plein emploi, productif, convenablement rémunéré et librement choisi. Un tel engagement est la première et essentielle étape à franchir si l'on veut rétablir les graves situations d'emploi et de sous-emploi que l'on constate presque partout dans le monde. Pour que cet engagement se concrétise, il faut s'efforcer de mieux comprendre comment l'action politique se répercute sur les tendances de l'emploi. En définissant des objectifs à atteindre dans des délais précis pour réduire la pauvreté générale et éliminer la pauvreté absolue, multiplier les emplois et réduire le chômage et renforcer l'intégration sociale, dans le contexte particulier de chaque pays, on montrerait sans ambiguïté que l'objectif du plein emploi doit se voir accorder un degré supérieur de priorité. Si la volonté politique est bien là, il est possible, en mettant en oeuvre de façon coordonnée un ensemble complet de politiques, et grâce à une coopération internationale qui permette de créer un environnement propice, d'atteindre cet objectif. Il

²¹ E/CN.5/1997/3.

importe, dans ce contexte, que des politiques de vaste portée prévoient des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté, réduire les inégalités économiques et sociales et éviter l'exclusion.

4. À l'objectif du plein emploi doit correspondre l'objectif consistant à assurer le bien-être, l'égalité, la dignité et la valeur de la personne humaine et à lui garantir le plein exercice de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il importe à cet égard que les gouvernements conçoivent toutes les politiques et programmes concernant l'emploi dans une perspective sexospécifique.

5. Une importance capitale doit être accordée à l'emploi dans la formulation et la mise en oeuvre des politiques économiques et sociales, étant entendu que l'emploi est une question qui intéresse également le secteur public, le secteur privé, les coopératives et la société civile qui tous ont une responsabilité à assumer à cet égard, et que la réalisation du plein emploi doit être pour chacun d'eux un objectif permanent.

6. Les communautés et tous les acteurs de la vie civile doivent aussi, en s'employant à favoriser la pleine participation et une autosuffisance maximale mettre à profit les ressources, le potentiel et les réseaux qui existent au niveau local.

7. On sait que, dans les pays en transition, en matière d'emploi le taux de non-déclaration est élevé, et ceci vaut aussi bien pour le chômage que pour l'emploi. La promotion du plein emploi dans ces pays pour permettre à la population de se suffire à elle-même doit être considérée comme une priorité essentielle dans les stratégies sociales et économiques, au même titre que le contrôle de l'inflation et des déficits budgétaires.

III. STRATÉGIE DE L'EMPLOI : STRATÉGIE NATIONALE ET MONDIALE

8. L'ouverture des marchés et la liberté des échanges de biens et de services et des investissements entre les pays du monde contribuent de manière significative à la réalisation de l'objectif de plein emploi. À cette fin, il importe de progresser vers une économie mondiale plus ouverte, plus stable, plus équitable et reposant sur des règles. La poursuite de politiques orientées vers la croissance est également importante pour réaliser l'objectif de plein emploi à l'intention de chaque pays. Le renforcement de la coopération internationale ainsi que le renoncement à l'application extraterritoriale de mesures de coercition universelle d'un État membre à l'encontre d'un autre contribuent de manière importante à assurer un environnement stable propice à la croissance de l'économie mondiale. Il est demandé aux États de ne prendre aucune mesure unilatérale incompatible avec le droit international et la Charte des Nations Unies faisant obstacle aux relations commerciales entre les États, empêchant la pleine réalisation du développement socio-économique et allant à l'encontre des intérêts de la population des pays touchés. Il sera également nécessaire de progresser vers des solutions efficaces, équitables, orientées vers le développement durable des problèmes de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres et les plus lourdement endettés.

9. Le renforcement de la coopération internationale et le recours à une politique nationale appropriée contribueront également à créer un climat de stabilité favorable au développement social, notamment à la réduction du chômage et à la création d'emplois productifs dans les pays en développement, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés. Il conviendra également d'accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des

petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral.

10. Les dimensions sociales des politiques économiques internationales devraient faire l'objet d'une plus grande attention et, à cette fin, il faudrait resserrer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les organismes issus des accords de Bretton Woods. Dans ce contexte, il conviendrait d'appliquer la recommandation du Sommet mondial pour le développement social en faveur de la tenue de réunions entre le Secrétaire général, les chefs de secrétariat du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, de l'Organisation internationale du Travail et autres organismes concernés des Nations Unies. Il est également important de continuer à renforcer les échanges entre le Conseil économique et social et les organismes issus des accords de Bretton Woods, en particulier par le biais du débat de haut niveau du Conseil. Par ailleurs, l'un des importants objectifs des politiques de coopération en matière de développement devrait être la promotion d'emplois productifs, convenablement rémunérés, assortis de conditions de travail équitables. À cette fin, l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres institutions multilatérales devraient souligner les conséquences positives et examiner les conséquences négatives des programmes d'ajustement structurel sur le développement économique et social et aider les pays pratiquant des politiques d'ajustement à créer les conditions nécessaires à la croissance économique, à la création d'emplois, à l'élimination de la pauvreté et au développement social tout en protégeant leurs programmes et dépenses sociaux de base de réductions budgétaires et il faudrait intégrer une forte composante sociale dans les programmes de réforme économique afin d'augmenter les effets positifs et de minimiser les effets négatifs de la mondialisation.

11. Il faudrait renforcer et promouvoir au niveau national des politiques budgétaires et monétaires qui favorisent la croissance à long terme. Une administration du pays transparente et responsable, un environnement politique, économique et social ouvert et stable, la paix et la sécurité et le respect de tous les droits de l'homme sont essentiels au développement social et au plein emploi. En outre, les gouvernements, avec les travailleurs et les employeurs, doivent créer un environnement favorable à la création d'entreprises nouvelles à forte productivité et encourager d'autres formes de travail et d'emplois productifs et engendrer une croissance et un développement social durables.

12. Les politiques visant à promouvoir la croissance et l'emploi devraient reposer sur un dosage approprié de politiques rationnelles, qui pourraient comprendre la restructuration des dépenses publiques, le renforcement du système de protection sociale afin de le rendre plus favorable à l'emploi, l'accroissement des investissements dans les ressources humaines et la promotion de la mobilité volontaire des travailleurs et des politiques plus actives du marché du travail.

13. Il faudrait également reconnaître que les politiques économique et sociale s'étayent mutuellement et que la politique sociale est un élément productif qui a des conséquences importantes sur la cohésion sociale et le développement durable. Particulièrement importantes sont les politiques qui placent la création d'emplois au centre des stratégies nationales, en élargissant les possibilités d'emploi et en augmentant la productivité dans les secteurs rural et urbain, en améliorant les compétences de manière à assurer la sécurité de l'emploi dans un contexte de modification des structures du travail et en motivant les travailleurs, notamment en favorisant les relations de participation sur les lieux de travail. Les politiques de l'emploi devraient également intégrer les considérations écologiques en encourageant la prise en

considération de l'utilisation durable des ressources de l'environnement et en exploitant pleinement le potentiel de croissance et de création d'emplois que représentent les activités qui préviennent, réparent ou limitent les dommages causés à l'environnement.

14. Les gouvernements devraient utiliser et développer pleinement le potentiel et la contribution des coopératives pour la réalisation des objectifs du développement social, en particulier la création d'emplois productifs.

IV. ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ, ÉGALITÉ ET JUSTICE SOCIALE

15. Il est indispensable d'augmenter les taux de croissance de l'emploi productif pour répondre aux aspirations des populations qui souhaitent participer à la vie économique et sociale, pour éliminer la pauvreté et assurer l'équité, et pour préserver la cohésion sociale. Un taux élevé de création d'emplois contribue à assurer à tous les travailleurs – hommes et femmes, jeunes et vieux, minorités et handicapés – la possibilité d'être des participants productifs de la force de travail. Mais la création d'emplois ne doit pas être le seul objectif; elle va de pair avec l'amélioration de la qualité de l'emploi et des conditions de travail. Il faudrait vivement encourager l'OIT à promouvoir la ratification et l'application des conventions pertinentes. Les gouvernements devraient améliorer la qualité du travail et de l'emploi et garantir et promouvoir le respect des droits fondamentaux des travailleurs, y compris l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la liberté d'association et le droit de s'organiser et de conclure des conventions collectives, l'égalité de rémunération des hommes et des femmes pour des travaux de valeur égale, et la non-discrimination dans l'emploi, la mise en oeuvre intégrale des conventions de l'OIT dans le cas des États parties à ces conventions, et la prise en considération des principes consacrés dans ces conventions dans le cas des États qui ne sont pas parties aux Conventions.

16. Outre qu'elle doit améliorer la qualité de l'emploi, la politique gouvernementale devrait aussi donner la priorité au renforcement de la capacité des personnes qui vivent dans la pauvreté, et d'autres groupes désavantagés et marginalisés, de bénéficier de la croissance économique et des nouvelles possibilités d'emploi. Dans les pays en développement, cela suppose qu'une attention particulière soit accordée au secteur non structuré, urbain et rural dans lesquels se trouve la majorité des pauvres. Les petits agriculteurs et les agriculteurs marginaux, notamment ceux qui se trouvent dans des régions écologiquement fragiles et éloignées, sont défavorisés en ce qui concerne l'accès aux ressources productives et ne peuvent bénéficier pleinement des nouvelles possibilités économiques. Une aide accrue de l'État leur est nécessaire pour améliorer leur accès au crédit, aux terres fertiles, aux moyens de production et aux services de vulgarisation. À ceci doivent s'ajouter les investissements dans l'infrastructure rurale, les mesures visant à améliorer l'accès de la population rurale aux services sociaux essentiels et l'exécution de mesures ciblées tendant à favoriser les moyens d'existence durables.

17. De même, la majorité de la main-d'oeuvre urbaine, dans de nombreux pays en développement, dépend toujours pour sa survie d'activités peu productives dans le secteur tant structuré que non structuré. Cette dépendance s'est aggravée dans les pays où l'emploi dans le secteur moderne est resté stationnaire ou a diminué. Il est par conséquent essentiel d'accélérer l'industrialisation de ces pays en développement si l'on veut favoriser la croissance économique, créer des emplois et améliorer leur compétitivité dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation. Il est donc important d'adopter des politiques et des programmes pour augmenter la productivité des activités du secteur non structuré et les gains qui en proviennent, et améliorer les conditions de travail. Pour

ce faire, il est indispensable de prendre des mesures afin d'éliminer les dispositions réglementaires inutiles qui entravent la constitution et le fonctionnement des petites entreprises et des micro-entreprises, et de faciliter l'accès de ces entreprises au crédit et autres programmes de développement et de leur fournir des emplacements dotés de l'infrastructure de base pour leur permettre de fonctionner. Il faudrait en particulier encourager activement le recours à des formules de crédit autres que les systèmes de crédit structurés, par exemple, les microplans de crédit fondés sur des garanties de groupe.

18. Il faudrait adopter un ensemble cohérent de mesures législatives assorties de programmes visant à renforcer le secteur des petites entreprises par la mise en place des structures juridiques, financières et de gestion appropriées, et à permettre au secteur de se développer de façon durable et organisée; il faudrait aussi créer et renforcer des mécanismes de financement qui favorisent l'accès des petites entreprises aux services financiers et réduire le coût de ces services, tant pour ceux qui les fournissent que pour ceux qui en bénéficient.

19. En dehors des problèmes relatifs au secteur rural et au secteur non structuré dans les pays en développement, un aspect important de la politique qui devrait être souligné dans tous les pays est qu'il est indispensable de prévoir des filets de sécurité appropriés pour ceux qui pâtissent du changement économique et de faciliter leur reconversion dans de nouvelles activités. Le changement politique rapide que connaît aujourd'hui l'économie mondiale rend ces politiques d'autant plus nécessaires. La libéralisation du courant des échanges et des investissements à laquelle s'ajoute le changement technologique rapide, rend d'autant plus indispensable d'ajuster les structures de production et de réformer les politiques économiques et les institutions. Les effets visibles de ces pressions ont été la réduction des perspectives d'emploi pour la main-d'oeuvre peu qualifiée dans les pays industrialisés, la brusque augmentation du chômage et des inégalités dans les pays en transition et le coût social de l'ajustement structurel et de la réforme économique dans les pays en développement. La condition indispensable pour résoudre ces problèmes est de développer l'aptitude à l'emploi de tous les travailleurs. Pour ce faire, il faut prendre des mesures en vue d'assurer que les travailleurs ont les compétences et les aptitudes requises pour pouvoir changer d'emploi et qu'ils les entretiennent et les perfectionnent continuellement.

20. Un autre aspect crucial est l'égalité des chances pour les hommes et pour les femmes. Toutes les politiques et tous les programmes orientés vers la création d'emplois devraient tenir compte de la nécessité d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, et notamment se préoccuper du travail rémunéré et non rémunéré. Ceci est particulièrement important au moment où la politique est élaborée, stade auquel devraient être analysés les effets que les politiques proposées pourraient avoir sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Les analyses de ces effets devraient en outre être systématiques à tous les stades de la prise de décisions. Les politiques relatives à l'emploi devraient aussi prévoir des mesures favorables aux femmes afin de leur assurer l'égalité des chances. Tous les pays devraient pleinement respecter les engagements pris à Beijing ainsi que les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties en ce qui concerne les droits économiques et l'indépendance des femmes, notamment l'accès à l'emploi et aux ressources et le droit à des conditions de travail appropriées.

21. Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande :

a) Que toutes les politiques et tous les programmes orientés vers la création d'emplois tiennent compte de la nécessité d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes de façon à ce que les effets des décisions sur les hommes et sur les femmes, respectivement, soient analysés avant que les décisions soient prises. Les politiques de l'emploi soucieuses d'équité entre les sexes devraient non seulement prévoir des mesures spéciales pour améliorer les perspectives d'emploi des femmes, mais aussi une analyse systématique de leurs effets sur les hommes et les femmes à tous les stades du processus d'ensemble de la prise de décisions;

b) Que les gouvernements luttent activement contre la discrimination entre les sexes sur le marché du travail. Il faudrait prévoir des formules assurant des horaires de travail souples et des mécanismes d'aide sociale – pour la garde des enfants, par exemple – pour permettre aux hommes et aux femmes de concilier travail et responsabilités familiales. Il faudrait éliminer la ségrégation professionnelle, notamment en veillant à ce que les filles terminent leurs études et en encourageant les filles aussi bien que les garçons à choisir des professions non traditionnelles. Il faudrait aussi prendre des mesures pour que le fait, notamment, de travailler à temps partiel n'empêche pas les femmes de suivre une formation. Il faudrait renforcer la participation active des femmes à la prise de décisions politiques ainsi que dans les structures de la prise de décisions économiques et dans les organisations d'employeurs et de travailleurs;

c) Que les gouvernements allouent des ressources pour améliorer l'accès des femmes au crédit et à la technologie de façon à favoriser l'emploi indépendant et la création de petites entreprises – type de mesures qui a donné de bons résultats dans de nombreux pays;

d) Que les gouvernements procèdent à des réformes législatives et administratives pour assurer l'égalité de droit des femmes et des hommes en ce qui concerne les ressources économiques, notamment l'accès à la propriété foncière et à d'autres formes de propriété, au crédit, à l'héritage, aux ressources naturelles et aux nouvelles technologies;

e) Que l'on tienne compte du fait que les microprogrammes de crédit sont importants et appropriés pour éliminer la pauvreté, créer des emplois productifs et des moyens d'existence durables pour les personnes qui vivent dans la pauvreté. Il faudrait donc encourager activement l'adoption de ces programmes au niveau tant national que mondial, avec la coopération active des organisations internationales intéressées.

V. POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES NATIONALES

22. Dans le cadre de leurs stratégies économique et sociale ayant le plein emploi pour objectif central, les pays devraient poursuivre les politiques ci-après :

a) Appliquer à moyen terme des politiques macro-économiques dosées de manière équilibrée et crédible, qui permettent à la fois d'assurer la stabilité des prix et des taux d'intérêt peu élevés et de garantir la croissance durable, l'investissement productif et l'emploi. Dans certains pays cela suppose une stabilisation du budget qui donne des possibilités d'investissement productif à la mesure de l'accroissement de la demande. Il faut noter à ce propos qu'il n'y a pas forcément conflit entre des politiques budgétaires et

macro-économiques saines d'une part, et une croissance vigoureuse et durable de la production et de l'emploi de l'autre;

b) Mettre en oeuvre une politique de stabilité afin de stimuler la croissance et l'emploi par un dosage judicieux des politiques. Il faudrait notamment prévoir de restructurer les dépenses publiques, de réformer le cas échéant les systèmes de protection sociale pour qu'ils soient plus favorables à l'emploi, de consacrer des investissements aux ressources humaines, d'encourager la mobilité librement choisie des travailleurs et la mise en place de politiques plus dynamiques en matière de marché du travail et d'instituer éventuellement des mesures de protection sociale afin d'atténuer les effets néfastes de l'ajustement structurel;

c) Reconnaître que les politiques économiques et sociales sont en relation de synergie : la politique sociale est à considérer comme un facteur de production dont les retombées peuvent être favorables à la cohésion sociale. Il importe à cet égard de valoriser le niveau de compétences et de garantir la sécurité alors que les formes du travail évoluent, ainsi que d'accroître la confiance et la motivation des travailleurs;

d) Concentrer les dépenses publiques sur les interventions où elles permettront d'accroître au maximum la qualité des services et l'accès à ces derniers. En développant les services sociaux, éducation et santé par exemple, on peut élever le niveau de vie de la population et développer l'emploi;

e) Faire en sorte que la fiscalité et la protection sociale favorisent davantage l'emploi en incitant sans ambiguïté les demandeurs d'emploi à prendre un emploi ou à participer à d'autres activités favorisant l'emploi, et les employeurs à engager plus de travailleurs;

f) Renforcer le cadre juridique et institutionnel des nouveaux marchés financiers afin de les rendre plus attrayants pour les investisseurs tant nationaux qu'étrangers, ainsi que la valeur des investissements pour les pays bénéficiaires. Les gouvernements et les institutions financières internationales ont une contribution à faire pour réduire les risques d'instabilité des flux de capitaux à court terme et promouvoir la stabilité des marchés financiers nationaux, dans leurs domaines de compétence respectifs;

g) Encourager l'emploi productif, avec des salaires et des conditions de travail satisfaisants, en y voyant un objectif important des politiques de coopération au développement;

h) Dans le cadre des politiques d'élimination de la pauvreté, accroître l'appui aux services sociaux de base, car cela exerce des effets favorables sur la valorisation de la main-d'oeuvre, et est conforme à l'esprit dans lequel se poursuit la réflexion engagée à la suite de l'initiative 20/20 par les pays en développement et développés intéressés;

i) Favoriser dans les pays en développement l'investissement, étranger comme national, compte tenu des avantages comparés de ces pays, en vue de parvenir à une croissance équilibrée entre les secteurs moderne, rural et non structuré, dans le cadre du développement durable;

j) Favoriser aussi l'investissement dans les pays en transition, compte tenu des particularités de leur développement socio-économique;

k) Se préoccuper d'urgence d'améliorer et de rendre plus porteur le cadre où fonctionnent les petites entreprises et les micro-entreprises, les

coopératives et le secteur non structuré, ce qui peut contribuer grandement à réduire le sous-emploi et le chômage dans les zones urbaines comme rurales. Il faudrait notamment pour cela mettre en place des structures juridiques, administratives et financières appropriées, qui donnent aux petites et micro-entreprises et aux travailleurs indépendants la possibilité de se développer de manière durable et organisée, et permettraient de lancer et de renforcer des mécanismes de financement améliorant l'accès égal au crédit et aux autres services financiers, et réduisant les coûts qui s'attachent à la fourniture et à l'acquisition de ces services;

l) Promouvoir, selon des modalités concertées et adaptées aux structures institutionnelles nationales et aux politiques des prix et des revenus, des méthodes équitables de détermination des revenus, moyen efficace de modérer le chômage comme l'inflation;

m) Développer entre gouvernements, organisations de travailleurs et organisations d'employeurs des formes tripartites de dialogue social qui favorisent la création d'emplois, priorité de l'ordre du jour politique national, et stimulent des relations professionnelles de coopération qui contribuent à accroître la productivité et la création d'emplois.

VI. ÉDUCATION, FORMATION, POLITIQUES RELATIVES AU MARCHÉ DU TRAVAIL ET FORMES DE TRAVAIL

23. En vue de stimuler l'emploi et d'en améliorer la qualité, tous les pays, quel qu'en soit leur niveau de développement, devraient avoir des politiques et des programmes visant à améliorer l'éducation, la formation et le fonctionnement du marché du travail. La Commission encourage les gouvernements :

a) À promouvoir l'investissement dans l'éducation de base et l'accès universel à cette éducation sur une base d'égalité et de non-discrimination;

b) À promouvoir l'acquisition continue des connaissances, depuis l'éducation de base jusqu'aux possibilités de poursuivre l'éducation, la formation et le développement des compétences, notamment les possibilités combinées avec un emploi. Pour favoriser l'acquisition continue des connaissances, les demandeurs d'emploi devraient être encouragés à prendre un emploi ou à participer à d'autres activités de perfectionnement professionnel et les employeurs à recruter davantage de travailleurs; il faudrait aussi améliorer le lien entre l'éducation et les systèmes de formation et le monde du travail;

c) À améliorer et à renforcer la formation professionnelle et à adapter les systèmes de formation de façon à ce que l'offre corresponde mieux à la demande en ce qui concerne les compétences professionnelles et de façon à répondre aux besoins de formation des travailleurs indépendants;

d) À adopter des processus de prise de décisions intégrés qui mettent en évidence et renforcent les liens entre les politiques d'éducation et de formation, d'une part, et les politiques relatives au marché du travail, d'autre part;

e) À appliquer des politiques relatives au marché du travail qui facilitent l'adaptation des travailleurs, prévoient un filet de sécurité pour ceux qui pâtissent du changement économique et favorisent le développement des compétences et une plus grande aptitude à l'emploi. Il faudrait s'efforcer de promouvoir "l'aptitude à l'emploi et la sécurité des moyens d'existence" en faisant en sorte que les travailleurs aient les compétences et les aptitudes dont ils ont besoin et la possibilité de les entretenir et de les perfectionner

continuellement afin de pouvoir changer d'emploi et que les travailleurs indépendants aient un environnement qui leur soit favorable et leur permette d'entreprendre librement toute forme de travail productif et socialement utile;

f) À combiner la protection des travailleurs et la sécurité de l'emploi avec la nécessité de conserver une certaine souplesse au marché du travail, en établissant un nouvel équilibre entre la souplesse et la sécurité;

g) À instituer un service public de l'emploi qui fonctionne bien ou renforcer les moyens dont disposent dans ce domaine les services publics et privés en ce qui concerne la formation, les conseils aux individus en quête d'emploi et la fourniture d'une protection sociale convenable. Les efforts devraient se concentrer sur les groupes qui éprouvent des difficultés particulières sur le marché du travail et viser à prévenir le chômage de longue durée;

h) À prendre d'urgence des mesures visant à empêcher le chômage de longue durée, notamment en renforçant la capacité des services de l'emploi, tant publics que privés, d'offrir une formation, des conseils aux individus en quête d'emploi, le cas échéant, et un mécanisme de protection sociale adapté.

24. Il faut s'efforcer davantage d'élargir la conception et la compréhension du travail, de l'emploi et de différentes formes de travail. La Commission recommande en conséquence :

a) D'accorder l'attention voulue aux activités socialement productives, notamment au travail non rémunéré, dont une part relativement importante incombe aux femmes;

b) D'accorder également l'attention voulue au travail dans le secteur non structuré;

c) D'adopter des politiques encourageant les formules permettant d'avoir des horaires de travail souples, tels que le partage des emplois et le travail à temps partiel, afin de promouvoir l'accès au travail sur une base équitable et d'assurer à chacun la possibilité de combiner emploi rémunéré, formation et éducation, les tâches non rémunérées concernant les soins aux personnes à charge et les activités bénévoles;

d) D'adopter des politiques qui permettent aux travailleurs de concilier travail et responsabilités familiales et de mieux partager entre les hommes et les femmes l'emploi rémunéré et les tâches non rémunérées concernant les personnes à charge, en développant les services sociaux, par exemple pour la garde des enfants, et en améliorant les conditions de travail, par exemple en facilitant l'adoption d'horaires de travail souples.

VII. TRAVAIL DES ENFANTS

25. La prévalence persistante du travail des enfants, souvent exploités dans des conditions inhumaines, compromet à jamais leur avenir et constitue pour la société un sacrifice à très courte vue. Pour éliminer le travail des enfants, il convient de prendre les mesures suivantes :

a) Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient signer et ratifier la Convention sur les droits de l'enfant et tous ceux qui y sont parties ou en sont signataires en promouvoir et en appliquer les dispositions;

b) Les gouvernements devraient traduire en actions concrètes leur engagement d'éliminer progressivement et effectivement le travail des enfants et mettre en oeuvre notamment des plans d'action nationaux qui incorporent, entre autres recommandations, celle figurant dans la résolution sur l'élimination du travail des enfants adoptée par l'OIT à sa quatre-vingt-troisième session (juin 1996), ainsi que les autres résolutions sur la question adoptées par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme;

c) L'élimination du travail des enfants devrait se réaliser dans le contexte d'un programme plus vaste dans le cadre duquel la société offre de nouvelles possibilités d'assistance ou de nouvelles opportunités économiques; l'Organisation internationale du Travail, en étroite coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres institutions des Nations Unies, devrait appuyer les efforts nationaux visant à éliminer le travail des enfants. Un apport financier soutenu de la part de la communauté des donateurs à l'appui du Programme international pour l'élimination du travail des enfants de l'OIT est particulièrement important;

d) L'OIT devrait poursuivre sa tâche normative sur le travail des enfants en incitant les États à ratifier et appliquer la Convention No 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi;

e) Les gouvernements devraient appuyer l'OIT dans la tâche qu'elle a entreprise de rédiger une nouvelle convention sur l'élimination des formes les plus intolérables du travail des enfants.

VIII. GROUPES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

26. La Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social déterminent ce qu'il est indispensable de faire pour améliorer la conception des politiques et des programmes visant à améliorer les possibilités d'emploi pour les groupes ayant des besoins particuliers et à éviter qu'ils ne soient exclus du marché du travail. Il faut, à cette fin :

a) Développer et appliquer des politiques visant à assurer que tous ceux qui ont des besoins particuliers se voient offrir la possibilité de s'intégrer de manière productive dans la main-d'oeuvre et se voient ouvrir l'accès au crédit, aux techniques et à la formation sans aucune discrimination;

b) Intensifier les efforts visant à intégrer les jeunes dans le monde du travail en leur offrant la possibilité d'acquérir une éducation de base suffisante et des qualifications professionnelles adéquates, et axer la formation et l'expérience professionnelle sur leurs besoins spécifiques. Il faut s'efforcer en particulier de les aider, spécialement ceux qui ont quitté l'école avant d'avoir pratiquement acquis aucune qualification, en leur offrant soit un emploi soit une formation. À cet égard, l'offre du Gouvernement portugais d'accueillir en août 1998, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, une conférence mondiale des ministres responsables de la jeunesse qui traitera, entre autres questions, de l'emploi des jeunes, est chaleureusement accueillie. Tous les États Membres, les programmes et institutions du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales de jeunes et les organisations intergouvernementales sont appelés à appuyer la Conférence mondiale des ministres responsables de la jeunesse;

c) Prendre les mesures appropriées, en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, pour lutter contre le chômage

chez les vieux travailleurs, en veillant dans toute la mesure possible, à ce que ceux-ci puissent continuer à travailler dans des conditions satisfaisantes, se voient donner la possibilité d'actualiser leurs connaissances et leurs compétences et soient assurés de la sécurité de l'emploi;

d) Donner à ceux qui prennent précocement leur retraite ou qui désirent le faire des facilités pour qu'ils puissent se livrer à des activités socialement productives (services sociaux utiles), rémunérées ou non, à temps partiel ou par intermittence, selon qu'il conviendra, et créer les conditions permettant de faire plus largement admettre ce type de travail et d'emploi;

e) Élargir la gamme des possibilités d'emploi pour les handicapés en :

i) veillant à ce que les règlements et la politique en matière de services publics ne comportent aucune discrimination à leur égard et à ce qu'ils puissent accéder sur un pied d'égalité à l'éducation et à la formation; ii) en encourageant et en aidant les handicapés à chercher, dans toute la mesure possible, un emploi sur le "marché ouvert" et, dans les cas où ce n'est pas faisable, en insistant sur les aménagements appropriés à apporter sur le lieu de travail à leur intention, ainsi que sur d'autres formes possibles d'emploi. Les organismes gouvernementaux, les organisations de travailleurs et les employeurs doivent coopérer avec les organisations de handicapés pour offrir à ceux-ci des possibilités de formation et d'emploi ainsi que des services de réadaptation. Les handicapés devraient pouvoir bénéficier de possibilités de travail indépendant ainsi que de la possibilité de créer des entreprises; les gouvernements et la société civile sont engagés à joindre leurs efforts pour formuler et mettre en oeuvre des politiques et des stratégies visant à assurer aux handicapés des chances égales en matière d'emploi. Les travailleurs handicapés doivent jouer un rôle dans l'élaboration des politiques concernant le marché du travail, afin de pouvoir faire partie intégrante de la main-d'oeuvre en général;

f) Encourager et faciliter la création et le développement de diverses formes de coopératives, en particulier dans les secteurs de la population qui vivent dans la pauvreté ou qui constituent des groupes vulnérables en leur facilitant l'accès aux microcrédits et aux ressources productives;

g) Aider les groupes vulnérables et défavorisés à mieux s'intégrer à la société et à participer ainsi de manière plus efficace au développement économique et social. Il peut, à cet égard, s'avérer utile de mettre au point des activités socialement productives leur permettant de pleinement se réaliser et de mieux s'intégrer à la société.

IX. COOPÉRATION INTERNATIONALE

27. La mondialisation ouvre des possibilités mais comporte des obstacles et des risques. On reconnaît généralement la valeur d'un système international plus ouvert et fondé sur des règles, caractérisé par un courant plus libre des échanges et des investissements étrangers et une augmentation des flux financiers. Les stratégies nationales de réforme économique et la coopération internationale doivent accorder une importance primordiale aux incidences sociales de façon à renforcer les effets positifs et à diminuer les effets négatifs de l'économie mondiale.

28. Le renforcement de la coopération internationale est indispensable. La croissance des échanges commerciaux et l'augmentation des flux financiers offrent des possibilités d'expansion de l'emploi dans de nombreux pays. L'intégration accrue devrait s'accompagner d'une croissance économique avec effet de synergie pour tous les pays intéressés. La Commission exhorte les pays

à renforcer leurs mécanismes de coordination pour permettre l'expansion des marchés et leur accessibilité à tous les pays sur un pied d'égalité.

29. Il conviendrait que les gouvernements de tous les pays renforcent la coopération internationale et promeuvent l'instauration d'un ordre économique international ouvert, équitable, placé sous le signe de la coopération et globalement avantageux, important pour le développement de l'emploi productif et des modes de subsistance durables. Il est instamment demandé aux pays développés et à la communauté internationale dans son ensemble, y compris aux organismes pertinents des Nations Unies, d'appuyer les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, notamment dans le cadre de la coopération technique et de l'assistance financière, pour leur permettre d'améliorer leurs capacités de participer au développement économique mondial, ainsi que leur compétitivité, et de lutter contre le chômage. Il faudrait également accorder une attention toute particulière aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral.

30. Il est en outre instamment demandé à la communauté internationale d'aider les pays en transition à surmonter les problèmes particuliers qu'ils rencontrent au niveau de l'emploi productif.

31. La Commission réaffirme qu'il est urgent pour la communauté internationale de s'efforcer de parvenir à l'objectif qu'elle s'est fixé de consacrer 0,7 % du produit national brut des pays développés à l'aide publique au développement, et ce, dès que possible. Elle appelle les gouvernements et la communauté internationale, notamment les organismes financiers internationaux, à mettre en oeuvre toute initiative susceptible de contribuer à une solution durable des problèmes de dette des pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et des pays les moins avancés, et par là même à soutenir leurs efforts de développement social.

32. La Commission appelle les gouvernements et la communauté internationale à s'efforcer de mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles qui soient à la fois suffisantes et prévisibles et réunies de manière à disposer du maximum de ressources possible et à utiliser au mieux toutes les sources et tous les mécanismes de financement offerts notamment les sources multilatérales, bilatérales et privées, y compris à des conditions de faveur ou sous forme de dons.

33. La Commission invite le Conseil économique et social à continuer d'examiner des idées nouvelles et novatrices pour obtenir des fonds.

34. La Commission invite les gouvernements à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social.

35. La Commission réaffirme qu'il est nécessaire de promouvoir l'accès aux techniques ainsi qu'au savoir-faire correspondant, essentiels à la croissance économique et à l'emploi, en particulier dans les pays en développement. La communauté internationale est invitée à participer activement à la réalisation de cet objectif dans le cadre des institutions multilatérales et par voie bilatérale.

X. SUIVI SPÉCIFIQUE SUPPLÉMENTAIRE

36. La Commission demande de nouveau à tous les organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies de participer au suivi du Sommet et invite les institutions spécialisées et organismes connexes du système des

Nations Unies à renforcer et adapter leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme selon que de besoin, afin de prendre en compte le suivi du Sommet.

37. Il conviendrait d'améliorer les bases de données statistiques et la collecte des données aux niveaux national et international en ce qui concerne les principaux indicateurs sociaux, notamment les indicateurs de l'emploi, en particulier dans le secteur non structuré. À cet égard, il est instamment demandé aux fonds, programmes et organismes des Nations Unies de soutenir les efforts déployés par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés. Au sein de l'Organisation des Nations Unies, le Comité administratif de coordination (CAC) devrait jouer un rôle accru dans la coordination des indicateurs sociaux. Il conviendrait de communiquer les données à l'OIT de manière plus régulière et les données devraient être actualisées et plus complètes.

38. Il conviendrait de renforcer les capacités du système des Nations Unies à recueillir et analyser des informations et mettre au point des indicateurs relatifs au développement social, compte tenu des travaux menés par les différents pays, notamment les pays en développement. Il faudrait également permettre au système des Nations Unies d'apporter plus facilement, aux pays qui en font la demande, un soutien et des conseils d'ordre général et technique, afin d'améliorer les capacités nationales à cet égard.

39. Il faudrait renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les activités menées au niveau local afin de soutenir les programmes à l'intention des pays en développement visant à créer des emplois et à faire adopter des modes de subsistance durables, compte dûment tenu de la Déclaration de Copenhague sur le développement social, du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et les accords internationaux connexes. Il convient de souligner l'importance de directives communes applicables à l'ensemble du système des coordonnateurs résidents, ainsi que l'a recommandé l'Équipe spéciale du CAC sur l'emploi et des modes de subsistance viables.

40. Le Secrétaire général est invité à accorder l'attention nécessaire aux thèmes intersectoriels mentionnés au paragraphe 15 de la résolution 1996/7 du Conseil économique et social lors de l'établissement du rapport analytique annuel sur les questions dont est saisie la Commission.

41. Le Secrétaire général est prié, dans le cadre de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies, d'aider la Commission du développement social et le Conseil économique et social à élargir et approfondir le débat sur les questions d'emploi.

Décision 35/102. Résumé établi par le Président du dialogue avec les présidents des équipes spéciales interorganisations chargées du suivi des conférences internationales et des débats de groupe sur l'emploi productif et les modes de subsistance durables

La Commission du développement social décide d'inclure le résumé établi par le Président du dialogue avec les présidents des équipes spéciales interorganisations chargées du suivi des conférences internationales et des débats de groupe sur l'emploi productif et les modes de subsistance durables dans le rapport sur les travaux de sa trente-cinquième session.

Décision 35/103. Documents examinés dans le cadre du suivi de la Conférence du Sommet mondial pour le développement social

La Commission du développement social prend note des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (E/CN.5/1997/2);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les problèmes naissants, les tendances et nouvelles approches et activités de programme du Secrétariat et des commissions régionales touchant le développement social, y compris la situation de groupes particuliers (E/CN.5/1997/5);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les activités des commissions régionales en matière de développement social et de protection sociale durant l'exercice biennal 1995-1996 (E/CN.5/1997/5/Add.1 et Corr.1);
- d) Rapport 1997 sur la situation sociale dans le monde [E/CN.5/1997/8 (Part I et Part II)];
- e) Note du Secrétaire général concernant les conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 par le Conseil économique et social lors de son débat consacré aux questions de coordination concernant la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté (E/CN.5/1997/9).

Décision 35/104. Documents examinés dans le cadre des questions de programme et autres questions

La Commission du développement social prend note des documents suivants :

- a) Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/CN.5/1997/6 et Add.1 et 2);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/CN.5/1997/7);
- c) Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 1998-1999 (E/CN.5/1997/L.2);

Chapitre II

SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1. La Commission du développement social a examiné le point 3 de son ordre du jour (Suivi du Sommet mondial pour le développement social : a) Thème prioritaire : emploi productif et modes de subsistance durables; b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux) à ses 1re à 8e, 10e et 12e séances, du 25 au 28 février et les 5 et 6 mars 1997. La Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport final du Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (A/52/56, annexe);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la famille (A/52/57-E/1997/4);

c) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà (A/52/60-E/1997/6);

d) Lettre datée du 21 février 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Autriche transmettant le rapport de la deuxième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies qui s'est tenue au Centre international de Vienne du 25 au 29 novembre 1996 (A/52/80-E/1997/14);

e) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (E/CN.5/1997/2);

f) Rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire : Emploi productif et modes de subsistance durables (E/CN.5/1997/3);

g) Rapport du Secrétaire général sur la quatrième opération d'examen et d'évaluation de l'application du plan d'action international sur le vieillissement (E/CN.5/1997/4);

h) Rapport du Secrétaire général sur les problèmes naissants, tendances et nouvelles approches et activités de programme du Secrétariat et des commissions régionales touchant le développement social, y compris la situation des groupes particuliers (E/CN.5/1997/5);

i) Rapport du Secrétaire général sur les activités des commissions régionales en matière de développement social et de protection sociale durant l'exercice biennal 1995-1996 (E/CN.5/1997/5/Add.1 et Corr.1);

j) Rapport 1997 sur la situation sociale dans le monde [E/CN.5/1997/8 (Part I et Part II)];

k) Note du Secrétaire général sur les conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 par le Conseil économique et social lors de son débat consacré aux questions de coordination concernant la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté (E/CN.5/1997/9);

l) Lettre datée du 6 février 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies,

transmettant le rapport du premier Séminaire de Copenhague pour le progrès social (Havreholm (Danemark), 4-6 octobre 1996) intitulé "Conditions for social progress: a world economy for the benefit of all" (E/CN.5/1997/10).

2. À la 1re séance, le 25 février, le Président provisoire, Koos Richelle (Pays-Bas), a fait une déclaration.

3. À la même séance, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a pris la parole devant la Commission.

4. À la même séance, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, un haut fonctionnaire du Département de l'emploi et de la formation de l'Organisation internationale du Travail et le responsable de la Division de l'analyse des politiques macro-économiques et sociales du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont fait des déclarations liminaires.

5. À la même séance, la Commission a entendu un rapport oral d'Aurelio Fernandez (Espagne), au nom également de Julia Tavares de Alvarez (République dominicaine), Coprésidents du Groupe de soutien spécial officieux à composition non limitée chargé d'aider la Commission du développement social à préparer l'Année internationale des personnes âgées en 1999.

6. À la même séance, le Rapporteur spécial chargé du suivi de l'application des règles pour l'égalisation des chances des handicapés, Bengt Lindqvist, s'est adressé à la Commission.

7. Les représentants des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne, de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie), de la Norvège, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, des Philippines, de l'Afrique du Sud, de Cuba et de la République de Corée ainsi que les observateurs de l'Irlande et du Costa Rica ont ensuite fait des déclarations.

8. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail a fait une déclaration.

9. Les observateurs de l'Organisation mondiale des personnes handicapées, d'Inclusion International et de Réhabilitation internationale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont également fait des déclarations.

Dialogue avec les présidents des équipes spéciales interorganisations
chargées du suivi des conférences internationales*

10. À sa 2e séance, le 25 février, la Commission a établi un dialogue avec les présidents des équipes spéciales interorganisations chargées du suivi des conférences internationales.

* Pour le résumé du dialogue établi par le Président, voir par. 62 ci-dessous.

11. À la même séance, à l'issue des présentations faites par les présidents des équipes spéciales interorganisations, les représentants de l'Argentine, de Cuba, de la Finlande, de la Jamaïque, du Pakistan, des Pays-Bas, de la République dominicaine, du Soudan et des États-Unis d'Amérique et les observateurs de l'Algérie et du Nicaragua ont fait des déclarations.

12. À la même séance, le représentant de la Banque mondiale a fait une déclaration.

Débat de groupe sur le thème prioritaire : emploi productif
et modes de subsistance durables*

13. À ses 3e, 4e et 5e séances, les 26 et 27 février, la Commission a mené un débat de groupe sur le thème prioritaire : emploi productif et modes de subsistance durables.

14. À la 3e séance, le 26 février, à l'issue des présentations faites par les intervenants, les représentants de la Jamaïque, de l'Inde, de l'Ukraine, des États-Unis d'Amérique, du Soudan, de l'Autriche et de Cuba et l'observateur de l'Algérie ont fait des déclarations.

15. À la 5e séance, le 27 février, à l'issue des présentations faites par les intervenants, les représentants du Pakistan, des Pays-Bas, de la Norvège, de Cuba, de la Chine, de l'Afrique du Sud et de la Jamaïque et les observateurs du Ghana et de l'Algérie ont fait des déclarations.

16. À la même séance, l'observateur de la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a fait une déclaration.

17. À la 4e séance, le 26 février, les représentants des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne, de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie), de la France, de l'Argentine, des États-Unis d'Amérique, de la République dominicaine, de l'Allemagne, de la République islamique d'Iran, de la République de Corée et de l'Équateur et l'observateur du Portugal ont fait des déclarations.

18. À la même séance, le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a également fait une déclaration.

19. Toujours à la même séance, les observateurs du Conseil international de l'action sociale et de l'International Federation of Settlements and Neighbourhood Centres, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont fait des déclarations. L'observateur de la Business Association for the World Social Summit, organisation non gouvernementale accréditée auprès du Sommet mondial pour le développement social, a également fait une déclaration.

20. À la 6e séance, le 27 février, les représentants de Malte, du Japon, de la Jamaïque, de la Chine, de la Mongolie, de l'Ukraine, du Bélarus, de la Fédération de Russie et du Pérou et les observateurs du Nicaragua, du Costa Rica

* Pour le résumé établi par le Président du débat de groupe, voir par. 63 ci-dessous.

et du Maroc ont fait des déclarations. L'observateur de la Suisse a également fait une déclaration.

21. À la même séance, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait une déclaration.

22. Également à la même séance, les observateurs de la Chambre de commerce internationale de la Fondation pour les droits de la famille, d'ATD quart monde, et de l'Association mondiale pour les loisirs et la récréation, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont fait des déclarations.

23. À la 7e séance, le 28 février, les représentants du Guatemala, du Canada, de l'Inde, du Venezuela, du Chili, de l'Afrique du Sud, de la Roumanie, de l'Espagne et du Soudan et les observateurs du Bangladesh et de la Suède ont fait des déclarations.

24. À la même séance, le représentant de la CNUCED a fait une déclaration.

25. À la même séance, les observateurs de l'European Women's Lobby et de la Conférence internationale des syndicats libres, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont fait des déclarations.

26. À la 8e séance, le 28 février, les représentants de la Pologne, de la Norvège, de l'Égypte, des Philippines, du Pakistan et du Gabon ainsi que les observateurs de l'Algérie et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations.

27. À la même séance, les observateurs de la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales de la Fédération internationale des associations de personnes âgées et de l'American Association of Retired Persons, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont fait des déclarations.

28. À la 9e séance, le 4 mars, le Président a lu la déclaration suivante :

"Compte tenu des vues exprimées lors de la réunion, à savoir que les ONG ont joué un rôle important dans les délibérations concernant le développement social, tant au sein de la Commission que dans d'autres forums, et vu le soutien apporté aux ONG présentes au cours des consultations par de nombreuses délégations à la réunion, je voudrais proposer à la Commission de permettre aux représentants des ONG d'être présents en tant qu'observateurs au cours des consultations. Il va de soi qu'un tel accord ne constituera pas un précédent."

29. À la même séance, sur la proposition du représentant de la Chine, la Commission a décidé d'inclure la déclaration du Président dans le rapport de la Commission.

Mesures prises par la Commission

Emploi productif et modes de subsistance durables

30. À la 10e séance, le 5 mars, le représentant de l'Argentine a présenté un projet de résolution (E/CN.5/1997/L.5) intitulé "Emploi productif et modes de subsistance durables", libellé comme suit :

"La Commission du développement social

Décide d'adopter les principes directeurs suivants en matière d'emploi :

a) Il convient de donner à l'emploi la place centrale dans l'élaboration et l'exécution des politiques économiques et sociales, étant bien entendu que l'emploi intéresse au même degré le secteur public, le secteur du marché et celui de l'économie sociale, qui exercent à ce sujet une responsabilité égale, et que la réalisation du plein emploi doit être l'objectif permanent de tous ces secteurs;

b) L'objectif en question doit procéder de l'intention de garantir la dignité et la valeur de la personne humaine et le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

c) La croissance économique et l'augmentation de la productivité, qui sont considérées comme des facteurs essentiels à la croissance de l'emploi, et en particulier des activités économiques susceptibles d'augmenter le nombre des emplois, doivent retenir dûment l'attention des secteurs concernés;

d) L'éducation et la formation de travailleurs bien orientés sont considérées comme indispensables à l'obtention d'un emploi et à l'amélioration des conditions de travail dans un marché concurrentiel;

e) Il convient de promouvoir l'adoption de mesures allant dans le sens d'un assouplissement justifié du marché du travail et de l'adaptation à ce marché, compte dûment tenu de la relation qui existe entre les employeurs et les travailleurs, et dans la perspective d'une amélioration de l'emploi;

f) Les activités que mènent les organisations non gouvernementales et d'autres institutions d'aide sociale dans le domaine de l'emploi doivent être encouragées et appuyées et leur coordination stimulée afin de les rendre plus conformes à leurs objectifs;

g) Les études et recherches concernant l'emploi et les moyens de lutter efficacement contre le problème du chômage sont considérées comme faisant partie intégrante des politiques économiques et sociales et comme étant susceptibles de leur apporter une contribution importante;

h) L'échange de données d'expérience sur l'emploi et les politiques de l'emploi entre les différents pays devrait être développé et faire l'objet d'un examen périodique dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation des organisations internationales intéressées."

31. À la 12e séance, le 6 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution (E/CN.5/1997/L.13 et Add.1) intitulé "Emploi productif et modes de subsistance durables".

32. Le Président a informé la Commission que le projet de résolution et l'additif qui s'y rapportait contenaient les conclusions convenues que les Vice-Présidents Seyed Houssein Rezvani (République islamique d'Iran) et Aurelio Fernandez (Espagne) avaient présentées sur la base de consultations officieuses.

33. À la même séance, les Vice-Présidents ont proposé un amendement au projet de résolution.

34. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir chap. I, sect. D, résolution 35/2) de la Commission.

35. À la même séance, les Vice-Présidents ont informé la Commission des amendements qu'il avait été convenu d'apporter aux conclusions convenues lors des consultations officielles.

36. À la même séance, la Commission a adopté les conclusions convenues, telles qu'elles avaient été modifiées oralement (voir chap. I, sect. D, résolution 35/2 de la Commission).

37. Les représentants des États-Unis et de la Mongolie ont fait des déclarations.

38. À la 12e séance, le 6 mars, le projet de résolution E/CN.5/1997/L.13 et Add.1 ayant été adopté, les auteurs ont retiré le projet de résolution E/CN.5/1997/L.5.

Année internationale des personnes âgées : vers une société
pour tous les âges

39. À la 10e séance, le 5 mars, le représentant de la République dominicaine a présenté, au nom du Groupe de travail spécial chargé de la quatrième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement ainsi que des préparatifs de l'Année internationale des personnes âgées, un projet de résolution (E/CN.5/1997/L.7), intitulé "Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges".

40. À la 12e séance, le 6 mars, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

Quatrième opération d'examen et d'évaluation de l'application
du Plan d'action international sur le vieillissement

41. À la 10e séance, le 5 mars, le représentant de la République dominicaine a présenté au nom du Groupe de travail spécial chargé de la quatrième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement et des préparatifs de l'Année internationale des personnes âgées, un projet de résolution (E/CN.5/1997/L.8), intitulé "Quatrième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement".

42. À la 12e séance, le 6 mars, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. D, résolution 35/1 de la Commission).

Égalisation des chances des handicapés

43. À la 10e séance, le 5 mars, l'observateur de la Suède* a présenté au nom du Canada, du Danemark¹, de la Finlande, de l'Irlande¹, de l'Islande¹, de la Norvège et de la Suède¹ un projet de résolution (E/CN.5/1997/L.9), intitulé

* Conformément à l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

"Égalisation des chances des handicapés", qu'il a révisé oralement. Par la suite, l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Bangladesh¹, le Costa Rica¹, l'Italie¹, la Lituanie¹, Malte, le Maroc¹, les Philippines, la République dominicaine et l'Uruguay se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

44. À la 12e séance, le 6 mars, l'observateur de la Suède, au nom des auteurs, a de nouveau révisé oralement le projet de résolution.

45. À la même séance, les représentants des États-Unis et de la France ont fait des déclarations.

46. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

Enfants handicapés

47. À la 10e séance, le 5 mars, le représentant des Philippines a présenté au nom de l'Afrique du Sud, du Costa Rica¹, de Cuba, de la Jamaïque, du Maroc¹, de la Mongolie, du Pakistan, du Panama¹, des Philippines, de la Pologne, de la République dominicaine et du Soudan, un projet de résolution (E/CN.5/1997/L.10), intitulé "Enfants handicapés". Par la suite, le Bangladesh¹, le Bénin, le Canada, le Danemark¹, le Guatemala, l'Inde, l'Irlande¹, l'Italie¹, Malte, la Norvège, la République de Corée, la Suède¹, et l'Uruguay¹ se sont joints aux auteurs du projet de résolution dont le texte se lisait comme suit :

"Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

'L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui proclament que les droits qui y sont énoncés devraient être garantis également à tous les individus sans discrimination,

Rappelant aussi la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier son article 23, qui prévoit que des mesures spéciales devraient être prises pour garantir les droits des enfants handicapés et fixe les normes et paramètres à prendre en considération pour déterminer les besoins particuliers des enfants mentalement ou physiquement handicapés, y répondre et assurer la protection de ces enfants,

Prenant acte du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés ainsi que de la Déclaration des droits du déficient mental et de la Déclaration des droits des personnes handicapées,

Prenant acte aussi des diverses autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale au sujet des personnes handicapées, notamment sa résolution 46/119, du 17 décembre 1991, sur la protection des personnes atteintes

de maladie mentale et l'amélioration des soins de santé mentale,

Notant la tenue, à Washington, du 3 au 7 février 1997, des journées d'études mondiales sur les enfants handicapés dans les pays en développement,

Convaincue qu'être handicapé ne signifie pas être incapable et qu'il est d'une importance primordiale de tabler sur les capacités des personnes handicapées, en particulier les enfants handicapés, lorsque l'on élabore des plans à leur intention,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial chargé du suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;

2. Note avec préoccupation l'incidence croissante des handicaps soit physiques, soit mentaux, soit les deux, chez les enfants, par suite des guerres, des troubles civils, des mines, des catastrophes naturelles et causées par l'homme, de la violence, de la pauvreté, de la maladie et autres facteurs qui détruisent la qualité de la vie;

3. Constata qu'il est nécessaire de prendre davantage en considération les besoins particuliers des enfants handicapés;

4. Engage les gouvernements à promouvoir et à protéger les droits et le bien-être des enfants handicapés et à tenir compte de leurs besoins particuliers en adoptant ou en renforçant la législation appropriée et en prévoyant les ressources budgétaires voulues pour en assurer l'application;

5. Invite les gouvernements à entreprendre des activités de sensibilisation avec, selon qu'il conviendra, l'aide et la coopération du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales ayant compétence en la matière, en vue de sensibiliser l'opinion aux problèmes des enfants handicapés et de combattre et vaincre les préjugés et la discrimination dont ils font l'objet;

6. Engage les États à coopérer davantage entre eux dans les domaines économiques, techniques et de l'éducation, en coordination avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ayant compétence en la matière en vue de mettre en valeur les ressources humaines en donnant aux enfants handicapés la possibilité de développer leurs talents et leurs capacités potentielles, de mettre au point le savoir-faire et les techniques appropriés et de les faire connaître et d'élaborer des règles communes pour l'évaluation nationale des handicaps dont souffrent les enfants, en tenant dûment compte de la situation des pays pauvres ou en développement;

7. Recommande aux gouvernements, aux organismes et institutions des Nations Unies compétents et aux organisations non gouvernementales concernées de créer des banques de données sur les handicaps dont souffrent les enfants, dans lesquelles figureraient des renseignements sur les causes des handicaps, leurs types et leur fréquence, les législations nationales et les programmes nationaux, notamment les mesures de prise en charge, et les résultats des études ou recherches et des enquêtes qui pourraient avoir été faites sur la question;

8. Demande instamment aux gouvernements de veiller à ce que les enfants handicapés aient librement accès à l'éducation, d'incorporer les questions relatives aux handicaps dans le programme d'enseignement ordinaire, et d'intégrer les enfants handicapés dans le système scolaire;

9. Demande en outre instamment aux gouvernements de prévoir une formation professionnelle préparatoire appropriée pour les enfants handicapés;

10. Prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de poursuivre ses activités de programme visant à intégrer les enfants et les jeunes handicapés dans l'éducation générale, conformément à la Déclaration de Salamanque adoptée à la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux : accès et qualité, Salamanque (Espagne), juin 1994;

11. Demande également à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de fournir aux gouvernements une aide appropriée pour l'élaboration et la mise en place de programmes visant à développer le potentiel créatif, artistique et intellectuel des enfants handicapés, et, dans le cadre de ses bureaux régionaux, d'organiser des séminaires et des ateliers visant à former dans ces domaines les enseignants, les parents, les travailleurs sociaux et autres personnes intéressées;

12. Demande aux gouvernements d'encourager la participation des enfants handicapés aux activités récréatives et aux manifestations sportives, telles que les Jeux olympiques spéciaux;

13. Demande aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales compétents d'établir des indicateurs visant à faciliter le suivi de l'application des Règles s'appliquant aux enfants handicapés;

14. Souligne le droit des enfants handicapés de jouir du niveau de santé physique, psychologique et mental le plus élevé possible et exhorte les gouvernements à en garantir la réalisation en assurant l'accès gratuit aux services de santé et l'adoption d'approches holistiques du bien-être total des enfants handicapés, qui devraient comprendre :

a) La fourniture de services de prévention, des programmes d'éducation et de formation, la détection précoce

des handicaps, un traitement global et des programmes de réadaptation assurés par la collectivité, y compris des visites à domicile;

b) L'élaboration de stratégies visant à protéger les enfants à haut risque, notamment les enfants réfugiés, déplacés ou migrants, les enfants vivant dans un environnement de violence permanente et ses séquelles immédiates, les enfants vivant dans des zones de catastrophe, les enfants des rues et ceux vivant dans des colonies de squatters;

c) La fourniture à titre prioritaire de services de santé mentale efficaces intégrés dans toutes les formes de soins de santé, qui répondent aux besoins locaux et prévoient des stratégies de prévention, comprenant des soins prénatals et périnatals, des services de vaccination, une nutrition optimale, des garderies, des mesures visant à assurer la sécurité des enfants, des programmes scolaires traitant de la vie de famille et le traitement approprié des troubles neuropsychiatriques ordinaires de l'enfance. Comme les écoles sont les principales institutions sociales chargées de favoriser le développement cognitif et affectif de l'enfant, les enseignants devraient apprendre à reconnaître les signes et symptômes des incapacités mentales, gérer les problèmes qui se posent dans la salle de classe, et aiguiller les enfants ayant besoin d'une assistance supplémentaire vers les services de santé mentale appropriés;

d) La fourniture gratuite de moyens et d'équipements d'appui et permettant la mobilité;

e) Un système d'appui pour les familles considérées comme premiers dispensateurs de soins, y compris des systèmes d'appui financier, psychologique et communautaire pour permettre aux familles de répondre aux besoins spéciaux des enfants atteints d'incapacités physiques et mentales;

15. Décide de consulter, conformément aux articles 71 et 76 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les organisations internationales s'occupant de personnes handicapées et les institutions spécialisées au cours de la trente-sixième session de la Commission du développement social qui se tiendra en 1998, sur les moyens d'améliorer l'application des Règles afin de traiter pleinement des besoins spéciaux des enfants handicapés et demande que les recommandations et/ou les conclusions convenues émanant des consultations soient présentées à l'Assemblée générale, pour adoption, à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors de la session de fond de 1998;

16. Prie le Secrétaire général, aux fins des consultations susmentionnées, dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement social, sous le thème "Promouvoir l'intégration sociale et la participation de

tous, y compris les groupes et personnes défavorisés et vulnérables", d'établir une compilation des dispositions des conventions, résolutions et autres matériels existants concernant la promotion et la protection des droits, des besoins spéciaux et du bien-être des enfants handicapés, qui serait présentée à la Commission du développement social à sa trente-sixième session;

17. Encourage les gouvernements à contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés, en particulier pour des projets en faveur des enfants handicapés;

18. Prie le Rapporteur spécial d'accorder une attention spéciale à la situation des enfants handicapés, et d'établir d'étroites relations de travail avec le Comité des droits de l'enfant pour suivre l'application de l'article 23 de la Convention relative aux droits de l'enfant² et des Règles concernant les enfants handicapés, et d'inclure dans son prochain rapport ses vues, observations et recommandations à ce sujet.'"

48. À la 12e séance, le 6 mars, le représentant des Philippines a donné lecture des amendements au projet de résolution dont on était convenu lors des consultations officielles.

49. À la même séance, les représentants de la Fédération de Russie et des États-Unis, ainsi que l'observateur du Costa Rica, ont fait des déclarations.

50. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution III).

Application du Programme d'action mondial pour la jeunesse
à l'horizon 2000 et au-delà, y compris la tenue d'une
conférence mondiale des ministres sur la jeunesse

51. À la 10e séance, le 5 mars, le représentant de Cuba a présenté un projet de résolution (E/CN.5/1997/L.11), intitulé "Tenue, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et en application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, de la première session de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse", et dont le texte se lisait comme suit :

"La Commission du développement social,

Rappelant la résolution 50/81 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1995, portant adoption du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qui est annexé à ladite résolution et en fait partie intégrante,

Notant en particulier qu'au paragraphe 123 du Programme d'action, les Ministres de la jeunesse des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie occidentale, qui tiennent actuellement des conférences régionales et interrégionales, ont été invités à intensifier leur coopération et à envisager de se réunir régulièrement au niveau international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies afin de participer, dans un cadre approprié, à un débat mondial axé sur les questions concernant la jeunesse,

Notant qu'au paragraphe 124 du Programme d'action, les organes et organismes des Nations Unies s'occupant des jeunes ont été invités à appuyer les travaux des conférences susmentionnées,

Ayant à l'esprit que le Secrétaire général, dans son rapport sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà, a recommandé que des mesures soient prises pour appliquer les recommandations concernant l'action au niveau mondial qui figurent dans le Programme d'action et pour rendre compte à l'Assemblée générale, par l'entremise de la Commission du développement social, des progrès réalisés et des obstacles rencontrés,

1. Se félicite de l'offre du Gouvernement portugais qui se propose d'accueillir à Lisbonne du 8 au 12 août 1998 la première session de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse devant se tenir sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;

2. Demande à tous les États Membres, à tous les organes et organismes des Nations Unies s'occupant des jeunes, et aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'aux organisations non gouvernementales de jeunes en général et en particulier à celles dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'appuyer les travaux de la session de la Conférence mondiale devant être convoquée en application de la résolution 50/81 de l'Assemblée générale;

3. Note avec satisfaction que le Gouvernement portugais a accepté d'apporter son soutien pour permettre la participation des ministres de la jeunesse des pays les moins avancés tels que ceux-ci ont été définis par l'Assemblée générale;

4. Demande que le rapport de la Conférence mondiale sur les travaux de sa première session soit présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session ainsi qu'à la Commission du développement social à sa trente-septième session dans le cadre des points de leurs ordres du jour respectifs concernant la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà."

52. À la 12e séance, le 6 mars, le représentant de Cuba a donné lecture des amendements qu'il avait été convenu d'apporter au projet de résolution au cours des consultations officieuses. Il a informé la Commission que le projet de résolution, tel que modifié, serait intitulé "Application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, y compris la tenue d'une conférence mondiale des ministres de la jeunesse", et serait présenté par la République-Unie de Tanzanie¹ au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Groupe des 77 et de la Chine ainsi que d'Andorre¹.

53. À la même séance, le Président a donné lecture de la déclaration ci-après :

"Le fait que l'Organisation des Nations Unies coopère avec le Gouvernement portugais à l'organisation de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse et des réunions préparatoires ne signifie pas pour la Commission que l'Organisation parraine la Conférence et n'entraîne pas pour cette dernière d'incidences financières. Toute aide que l'Organisation des Nations Unies fournira pour la tenue de la Conférence mondiale et les réunions préparatoires sera remboursée le cas échéant par le Gouvernement portugais.

Il est également entendu que le concours apporté à cette fin par l'Organisation des Nations Unies sera conforme aux politiques suivies par l'Organisation concernant les réunions et conférences tenues sous ses auspices, telles qu'elles sont définies dans les résolutions et décisions pertinentes de l'ONU. La nature et la portée de la coopération de l'ONU avec le Gouvernement portugais fera l'objet d'un accord qui sera conclu entre eux le plus tôt possible et le Conseil économique et social rendra compte à sa session de fond de 1997 de la façon dont les choses progressent."

54. À la même séance, les représentants des États-Unis, des Philippines, de la Jamaïque, des Pays-Bas et de Cuba ainsi que les observateurs de la République arabe syrienne et du Costa Rica ont fait des déclarations.

55. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution IV).

Suite donnée à l'Année internationale de la famille

56. À la 10e séance, le 5 mars, le représentant du Soudan a présenté, au nom également de Cuba, un projet de résolution (E/CN.5/1997/L.12), intitulé "Suite donnée à l'Année internationale de la famille". Par la suite, le Costa Rica¹, la Jamaïque, le Maroc¹, les Philippines et la République dominicaine se sont joints aux auteurs du projet de résolution, dont le texte était libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

'L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 46/92 du 16 décembre 1991, 47/237 du 20 décembre 1993 et 50/142 du 21 décembre 1995 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille,

Reconnaissant que la suite donnée à l'Année internationale de la famille doit avoir pour objectif fondamental de renforcer les familles et de les aider à s'acquitter des fonctions qui leur incombent dans la société et aux fins du développement et miser sur leurs points forts, en particulier aux niveaux national et local,

Soulignant la nécessité d'élaborer des directives sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes qui sont axés sur la famille, dans le cadre d'une approche intégrée et globale du développement,

Notant que les dispositions relatives à la famille émanant des sept conférences mondiales des années 90 mettent l'accent sur l'importance de l'adoption d'une approche axée sur le rôle spécifique de la famille pour l'élaboration et l'exécution de politiques,

Notant également que l'élément essentiel de la suite donnée à l'Année internationale de la famille et d'activités à long terme en faveur des familles doit être la réalisation des objectifs liés à la famille émanant des principales conférences mondiales des années 90,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la famille et se félicitant des propositions qu'il contient,

1. Invite les gouvernements à poursuivre leur action pour édifier des sociétés soucieuses du bien-être de la famille en favorisant, entre autres, les droits des membres individuels de la famille, en particulier l'égalité entre les sexes et la protection et le développement de l'enfant;

2. Prie les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les autres organisations de la société civile, le secteur privé et les particuliers de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille;

3. Recommande instamment de poursuivre à tous les niveaux des activités à long terme concernant la famille et de mettre l'accent sur l'interdépendance existant entre les familles et la société, notamment sur le rôle des familles en tant que principaux prestataires et consommateurs de biens et services et en tant qu'agents du développement;

4. Prie le Secrétariat d'accroître les ressources du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille et d'étendre ses activités aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés;

5. Invite les gouvernements à élaborer des approches et des mesures concrètes touchant l'exécution des priorités nationales, notamment à établir un descriptif de pays sur la famille et à renforcer les capacités nationales à traiter des questions familiales;

6. Recommande que les réseaux officiels et officieux et des instituts comme le Forum international de la politique familiale, le Centre international d'études sur la famille de Bratislava, l'Institut australien d'études sur la famille, l'Institut autrichien de recherches sur la famille, le Comité des organisations familiales auprès des communautés et les organismes analogues contribuent à l'élaboration de mesures concernant les familles et participent à leur exécution à tous les niveaux;

7. Invite instamment les instituts de recherche et d'enseignement à continuer de jouer un rôle actif pour l'élaboration de politiques et le renforcement de partenariats entre les producteurs et les utilisateurs de travaux sur la famille et à promouvoir les travaux internationaux sur les questions, besoins et priorités concernant la famille;

8. Décide que la suite donnée à l'Année internationale de la famille doit faire partie intégrante du programme de travail de la Commission du développement social portant sur plusieurs années et qu'à sa session annuelle en 1998 la Commission doit étudier la question de la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles au titre du thème prioritaire relatif à l'intégration sociale et en 1999 la question de l'établissement d'un rapport mondial sur les politiques et programmes concernant la famille contenant des descriptifs au titre du thème prioritaire relatif aux services sociaux pour tous, dans le cadre

de l'évaluation des résultats du Sommet mondial sur le développement social;

9. Prie le Secrétaire général de donner au Secrétariat les moyens de jouer un rôle actif en facilitant la coopération internationale en faveur de la famille touchant l'échange de données d'expérience et d'informations, y compris une liste de politiques familiales modèles destinées à faciliter l'échange de données d'expérience entre les États Membres; l'assistance technique, axée en particulier sur les pays les moins avancés et les pays en développement; l'organisation de réunions sous-régionales et interrégionales et la promotion de recherches pertinentes permettant de guider l'élaboration de futures politiques;

10. Prie les États Membres de préciser les mécanismes administratifs et de dégager les ressources appropriées afin de donner activement suite à l'Année internationale de la famille à l'échelon national et local.' "

57. À la 12e séance, le 6 mars, le représentant du Soudan a donné lecture des amendements qu'il avait été convenu d'apporter au projet de résolution lors des consultations officieuses.

58. À la même séance, les représentants de la République islamique d'Iran, des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne), du Soudan et des États-Unis ainsi que l'Observateur du Costa Rica ont fait des déclarations.

59. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution V).

Résumé fait par le Président du dialogue qu'il avait eu avec les présidents des équipes spéciales interorganisations sur le suivi des conférences internationales et des discussions de groupe sur l'emploi productif et les modes de subsistance viables

60. À la 12e séance, le 6 mars, la Commission a décidé, sur la proposition du Président, d'inclure dans son rapport le résumé qu'a donné le Président du dialogue qu'il avait eu avec les présidents des équipes spéciales interorganisations sur le suivi des conférences internationales et des discussions de groupe sur l'emploi productif et les modes de subsistance viables (voir chap. I, sect. D, décision 35/102 de la Commission).

61. À la même séance, les représentants de la France, de l'Espagne et des États-Unis ont fait des déclarations.

62. On trouvera ci-après le résumé de ce dialogue avec les présidents* des équipes spéciales interorganisations sur le suivi des conférences internationales.

* Mme Katherine Hagen, Directrice générale adjointe du Bureau international du Travail et présidente de l'Équipe spéciale sur l'emploi et le développement durable; Mme Nafis Sadik, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population et Présidente de l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base; M. John Page, économiste en chef, région Moyen-Orient et Afrique du Nord de la Banque mondiale et Président du sous-groupe sur l'environnement économique et social; Mme Kristen Timothy, Directrice adjointe de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU et Secrétaire du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes.

Le dialogue a été animé par M. James Gustave Speth, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

Introduction

Lors de la session extraordinaire que la Commission a tenue en 1996, le dialogue s'est concentré pour la première fois sur les mesures entreprises de manière intégrée et coordonnée pour concrétiser les engagements adoptés lors des grandes conférences des Nations Unies consacrées aux questions économiques et sociales et aux questions connexes. À la session actuelle de la Commission, la discussion a porté essentiellement sur les leçons tirées de l'exercice en cours et sur les conclusions de fond qu'il a permis de dégager et qui pouvaient guider les activités pratiques de suivi menées au niveau du pays ou sur le terrain auxquelles le système des Nations Unies prendrait judicieusement part afin d'appuyer les plans et programmes nationaux.

Concrétiser les décisions prises au niveau intergouvernemental par des activités menées au niveau des pays ou sur le terrain

En se fondant sur la perception commune des objectifs et des engagements convenus lors des grandes conférences des Nations Unies et précisés lors des consultations qui ont lieu au siège, les équipes spéciales interorganisations ont entrepris une série d'études de pays et de certaines questions méthodologiques au sein de petits groupes d'entités intéressées du système des Nations Unies afin de définir les éléments clefs des stratégies en vue de les appliquer dans les pays et de préparer des synthèses des pratiques les meilleures.

Les pays ayant des conditions, des objectifs et des priorités différents, la diversité des situations a été l'un des éléments dont on a tenu compte lors de l'étude de pays. L'Équipe spéciale sur l'emploi et les modes de subsistance viables a examiné la situation d'un pays où l'objectif principal, dans un contexte de faible croissance économique et d'expansion rapide de la main-d'oeuvre, était d'éliminer la pauvreté; dans un autre pays, on se souciait surtout de savoir passer de l'ajustement structurel à la croissance dans l'équité; dans un troisième, on s'est intéressé surtout aux répercussions que pouvait avoir sur l'emploi le passage d'une économie planifiée à une économie de marché. Les stratégies à mettre en oeuvre peuvent devoir être axées sur la croissance ou l'équité ou un groupe particulier. Ces différentes études ont mis en évidence le rôle crucial des efforts visant à instaurer un consensus national par des consultations approfondies auxquelles participent des représentants des partenaires sociaux.

L'Équipe spéciale pour la promotion de conditions favorables au développement économique et social est en train d'achever un certain nombre d'études de pays dans le cadre de l'effort qu'elle déploie pour préciser les éléments clefs du cadre macro-économique et social dans lequel se déroulera le dialogue politique. Elle est en train d'élaborer des recommandations précises dans quatre domaines : mise en commun de l'information, coordination, collaboration entre les entités des Nations Unies et méthodes de collaboration entre les gouvernements et la société civile. Par l'entremise de son sous-groupe sur l'administration publique, l'Équipe spéciale prépare une série d'études afin de préciser quelles sont les meilleures pratiques à

suivre pour appuyer la capacité nationale de développement dans ce domaine.

L'Équipe spéciale sur les services sociaux de base continue à élaborer des directives à l'usage des coordonnateurs résidents ainsi qu'un répertoire des engagements pris au niveau international dans ce domaine. Elle a publié des cartes d'information sur les activités de mobilisation ainsi qu'un diagramme mural des indicateurs des besoins et services sociaux de base. Des groupes de travail mènent des activités détaillées sur les soins de santé de base, la santé en matière de reproduction, l'éducation de base, les migrations internationales et la capacité nationale de suivre la mortalité maternelle et infantile.

Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes a notamment pour objectif d'intégrer les questions liées aux sexes spécifiques et a établi à cette fin des contacts avec les équipes spéciales. Le Comité a également mis au point des indicateurs pour suivre l'évolution de ces questions.

Coopération au sein du système des Nations Unies

Les activités des équipes spéciales ont révélé que la coopération était très répandue entre les entités du système des Nations Unies, ce qu'ont noté les membres des équipes aussi bien que les délégations participant au dialogue. On a également fait observer que les activités des équipes spéciales elles-mêmes étaient extrêmement décentralisées. Les institutions prenaient part aux études de pays ou aux travaux des groupes de travail sur des thèmes spéciaux suivant l'importance de leur présence dans les pays concernés ou l'intérêt qu'elles prenaient à telle ou telle question. La pratique tendant à affecter les organismes chefs de file à différents thèmes ou études de pays donnait de bons résultats et garantissait que les connaissances correspondaient bien aux priorités.

On s'est félicité de la mise au point d'un cadre commun au système des Nations Unies en ce qui concernait le suivi des conférences, mais on s'est demandé si ce cadre commun ne s'appliquait qu'à des questions spécifiques. Il n'y avait toujours pas d'intégration réelle, de définition ni de base de données commune. On constatait aussi une prolifération des objectifs, ce qui compliquait beaucoup le suivi et la présentation des rapports. On a également noté que les réformes qu'on se proposait d'effectuer dans le cadre des Nations Unies aussi bien au niveau du Secrétariat qu'au niveau intergouvernemental auraient des répercussions sur les activités opérationnelles et la collaboration au sein du système.

À la question de savoir quelles directives utiles pourraient donner les gouvernements dans ce domaine, l'animateur a souligné qu'il importait que les gouvernements apportent leur ferme appui aux efforts de collaboration du système des Nations Unies et que le système fonctionne de manière intégrée.

En ce qui concernait les objectifs, on a noté que dans le cadre des efforts de collaboration, les objectifs quantitatifs définis par les diverses conférences avaient été synthétisés et qu'on avait établi une comparaison avec les objectifs pertinents adoptés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

On a estimé par ailleurs qu'en examinant les programmes de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à la lumière des exposés faits par le représentant ou le coordonnateur résident, le Conseil économique et social faciliterait l'élaboration d'une approche intégrée.

Les travaux qu'elle menait dans le domaine de la promotion de conditions favorables au développement économique et social ont permis à l'Équipe spéciale de constater qu'il y avait dans le système une plus grande convergence de vues sur les grandes questions de stratégie au niveau des pays qu'on n'aurait pu croire. Dans ce contexte, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes issus des Accords de Bretton Woods a été accueillie avec satisfaction et encouragée.

Information, indicateurs et évaluation

Le manque de définitions, de banques de données et d'indicateurs communs a continué à entraver les efforts. On a considéré que l'absence d'une base de données commune dans le système des Nations Unies était particulièrement grave, encore que cela ne gêne pas beaucoup l'élaboration de politiques au niveau national.

Les travaux des équipes spéciales ont révélé néanmoins tout un passé de collaboration dans les domaines des statistiques, de la mise au point des indicateurs, de l'échange d'informations et des efforts visant à normaliser les définitions. Les objectifs quantitatifs dont il était question en étaient un exemple, de même que les indicateurs relatifs aux deux sexes. On a toutefois noté également qu'il y avait de nombreux problèmes de taille, théoriques aussi bien que pratiques, à résoudre avant de parvenir à une plus grande cohérence générale. Par ailleurs, les indicateurs traditionnels donnaient parfois une image inexacte de la réalité; à preuve, le chômage, puisque de faibles taux de chômage pouvaient coexister avec la pauvreté de masse.

Dotations et produits projetés : mobilisation des ressources

On utilise davantage d'objectifs quantitatifs, en partie parce qu'on s'efforce d'évaluer plus exactement les progrès réalisés dans les domaines clefs. Par ailleurs, l'accent a été mis davantage sur les produits que sur les dotations. Les équipes spéciales continuent à se soucier de définir les objectifs et d'en suivre la réalisation et de les adapter aux circonstances données.

Dans le contexte de la mobilisation des ressources, on a soulevé la question de la valeur des objectifs. On a souligné que l'une des dotations projetées les plus anciennes et les plus connues, l'objectif de 0,7 % des ressources qui devaient être consacrées à l'aide officielle au développement, n'était pas atteint; bien au contraire, le flux de ces ressources diminuait. On a présenté diverses suggestions sur la manière dont on pourrait assurer un plus grand flux de ressources pour promouvoir le développement social dans le contexte des travaux des équipes spéciales. À cet égard, on a évoqué le nouveau concept 20/20. Il a été également suggéré de lier les ressources à des utilisations finales spécifiques en mobilisant des fonds pour appuyer certaines activités, comme on l'avait fait pour des

objectifs précis convenus lors de la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement.

On a mis l'accent sur l'utilisation efficace des ressources, qui était importante en elle-même et comme moyen de démontrer aux électeurs que leur argent était judicieusement employé, et de conserver par conséquent leur appui.

En ce qui concernait la question plus large des effets nocifs et des déceptions qu'entraînaient l'insuffisance des ressources et, partant, l'impossibilité de réaliser les buts et objectifs, on a noté qu'il importait d'étudier tous les moyens qui permettraient d'éviter cette situation. Il était vrai par ailleurs que les initiatives ne nécessitaient pas toutes des ressources très importantes; c'était le cas par exemple des travaux sur l'élaboration des politiques et de l'échange de données d'expérience ou de connaissances techniques. Les réseaux de la société civile représentaient aussi une ressource précieuse, quoique intangible, dans le domaine social.

63. On trouvera ci-après un résumé des discussions de groupe sur l'emploi productif et les modes de subsistance viables.

Introduction

La Déclaration sur le développement social et le Programme d'action de Copenhague adoptés lors du Sommet mondial sur le développement social reconnaissent que trois questions essentielles concernant le développement social sont liées entre elles : l'élimination de la pauvreté, l'expansion de l'emploi productif et la promotion de l'intégration sociale. Offrir de plus grandes possibilités de choisir librement un travail productif est peut-être la façon la plus directe et la plus constructive de réduire la pauvreté, l'inégalité et la marginalisation sociale. L'engagement de développer le plein emploi que les chefs d'État et de gouvernement ont adopté à Copenhague dénote la volonté renouvelée de mettre l'accent sur la création d'emplois en tant qu'aspect fondamental de la politique économique nationale.

Importance de l'emploi

L'emploi productif est le principal moyen par lequel les individus assurent leur propre sécurité économique et celle de leurs familles. L'emploi donne à la population les revenus nécessaires pour se procurer les moyens de subsistance journaliers, remplir ses obligations économiques et sociales et planifier et investir pour l'avenir. Dans un sens plus large, l'emploi sert à définir et à régir les relations sociales, l'identité et l'estime personnelle des individus étant souvent intimement liées à leur occupation. Le chômage, en particulier lorsqu'il se prolonge, peut mener l'individu à l'isolement et à l'aliénation et la société à une moindre cohésion sociale.

L'importance fondamentale de l'emploi est mise en outre en évidence par le fait que beaucoup de gens, en particulier dans les pays en développement, ne peuvent obtenir un travail correct. Étant donné qu'ils ne peuvent rester au chômage, ils se tournent vers divers types d'activités informelles pour obtenir ne serait-ce que le revenu minime nécessaire à leur survie.

Quelques conditions nécessaires à la création d'emplois

Pour créer des emplois dans le temps, il est évident qu'une croissance économique soutenue est nécessaire. Il est tout aussi clair toutefois que la croissance économique n'entraînera pas automatiquement une augmentation de l'emploi ou une réduction de la pauvreté. On peut dire que la croissance est nécessaire mais pas suffisante pour accroître l'emploi. Il faut donc une analyse plus détaillée pour examiner le type de croissance économique à promouvoir dans un pays donné.

De plus, l'opinion prédominante des 10 dernières années environ était que la croissance économique exigeait un cadre de politiques macro-économiques favorisant la stabilité financière, et en particulier une faible inflation et des déficits fiscaux réduits. La croissance dans un contexte de faible inflation est certainement le mode de croissance le meilleur et le plus viable étant donné que si la croissance est faible ou nulle, un faible taux d'inflation ne contribuera guère à augmenter l'emploi.

Il faut donc créer une situation de croissance positive et dynamique mettant l'accent sur les secteurs capables de créer des emplois. La croissance appuyée sur les exportations doit s'accompagner d'une augmentation de la demande intérieure et d'une coordination internationale des politiques afin de promouvoir un commerce équilibré et plus florissant et la libéralisation financière.

Analyse de la situation actuelle

Augmentation du chômage

Au fil du temps, le chômage ou le sous-emploi s'est accru dans la plupart des pays, aussi bien en chiffres absolus qu'en tant que proportion de la main-d'oeuvre. Dans certains pays, les ouvriers voient leur sécurité se réduire : la sécurité générale de l'emploi, le salaire horaire et les avantages dont bénéficiaient les employés ont diminué. Certains ouvriers ont été encouragés à travailler à temps partiel ou à prendre une retraite anticipée pour réduire la taille de la main-d'oeuvre. Il leur faut parfois avoir plusieurs emplois pour satisfaire leurs besoins de subsistance.

Dans de nombreux pays, des travailleurs sont devenus chômeurs ou connaissent une sécurité réduite de l'emploi du fait des politiques qui visent à permettre la transition vers une économie de marché ou à appliquer des mesures d'ajustement structurel. La nature de ces programmes et le rythme auquel ils sont entrepris ont suscité de nombreuses préoccupations.

Mondialisation

On a souvent rejeté la faute sur les forces distantes et intangibles de la mondialisation et de l'innovation technologique. On peut soutenir en effet que la mondialisation et le progrès technique, quoique neutres en eux-mêmes, peuvent avoir un profond effet sur la croissance économique et sur le volume et le type d'emploi. Ils peuvent, il est vrai, ouvrir des possibilités dans de nouveaux domaines. La vaste restructuration des économies, et notamment les réductions substantielles des tarifs protectionnistes, ne sont pas nécessairement nuisibles à la croissance de l'emploi dans l'ensemble de l'économie bien qu'ils puissent poser des problèmes dans certaines industries ou secteurs et susciter de graves préoccupations parmi la main-d'oeuvre sur le plan de la sécurité et de la

satisfaction de l'emploi et puissent obliger les travailleurs à faire preuve d'une souplesse plus grande. Le paradoxe, c'est que la mondialisation peut être considérée comme souhaitable par suite des effets bénéfiques qu'elle peut avoir sur la croissance de l'économie nationale mais en même temps, les niveaux de croissance et de dynamisme dans une économie donnée peuvent déterminer si la mondialisation a des effets positifs ou négatifs.

Lutte contre l'inflation

Ces dernières années, la plupart des pays ont mis l'accent sur la réduction de l'inflation et des déficits budgétaires. Le plein emploi n'est pas un objectif qui s'est vu accorder la même priorité. Les banques centrales fixent généralement des objectifs pour l'inflation mais pas pour l'emploi. L'emploi est de ce fait devenu généralement un aspect secondaire dont on ne s'occupe que si d'autres objectifs essentiels sont atteints; il est donc aisément sacrifié au profit de la recherche de faibles taux d'inflation.

Encourager le marché à jouer un rôle approprié

Les politiques économiques et financières actuelles mettent particulièrement l'accent sur le rôle du marché. Or les marchés ne peuvent instaurer la cohésion sociale qui est le produit des institutions publiques et privées et des relations qui constituent la société civile. Au niveau national, il faut renforcer les institutions chargées de concilier les exigences diverses et de régler les conflits sociaux qui peuvent se produire et il faut que l'innovation et le dynamisme des marchés s'accompagnent de politiques démontrant qu'on se soucie davantage de l'individu.

L'intérêt individuel et le bien commun

On a appelé l'attention sur un phénomène qualifié de dilemme du prisonnier : un prisonnier qui accuse son complice peut être acquitté pour autant que le complice ne l'accuse pas à son tour. Si chacun d'eux accuse l'autre, toutefois, ils peuvent être tous deux inculpés. En d'autres termes, un acte qui paraît bon pour un individu ou lui procure un avantage, une fois reproduit pour un certain nombre d'individus perd son sens et devient même nuisible. C'est là une notion essentielle pour parvenir au développement durable car ce qui est bon pour l'individu peut être désastreux pour la société.

Un pays peut donc décider d'adopter des politiques pour restreindre la demande intérieure tout en encourageant la production axée sur l'exportation, ou être encouragé à le faire; ces politiques devraient conduire à une augmentation de la croissance économique et de l'emploi, les autres pays satisfaisant leurs demandes croissantes en important les biens du premier pays. Une telle politique peut être bonne pour un pays, à condition que d'autres pays ne s'engagent pas dans la même voie. Si, toutefois, de nombreux pays commencent à adopter la même stratégie pour restreindre la demande intérieure, le résultat sera la stagnation ou une diminution générale de la demande. Autre exemple : des politiques visant à accroître les exportations de produits tropicaux peuvent paraître bonnes pour un pays en développement, mais si de nombreux autres pays en développement l'adoptent, elles aboutiront à une baisse du prix de ces produits et une diminution des recettes de tous les pays concernés. C'est une des leçons qu'on a tirées du processus d'ajustement structurel.

Petites entreprises, entreprises non structurées et rurales

Dans les pays en développement, la grande majorité des personnes vivant dans la pauvreté continueront pendant de nombreuses années encore à être tributaires de l'agriculture pour leur subsistance. Les politiques visant à réduire la pauvreté et à accroître l'emploi dans les zones rurales tendront à mettre l'accent sur la croissance et la productivité dans l'agriculture.

Parallèlement, les petites entreprises manufacturières, les agro-industries rurales et d'autres activités non agricoles, ainsi que le secteur urbain non structuré offriront vraisemblablement des possibilités accrues d'emploi. Dans la plupart des pays en développement, le secteur structuré n'est pas en mesure de fournir assez d'emplois pour répondre aux besoins existants et futurs, ce que prouve l'existence même du secteur non structuré. La population cherche donc toutes les possibilités d'obtenir un revenu.

Les petites entreprises du secteur urbain non structuré sont parfois extrêmement productives mais en général elles se trouvent dans des situations précaires et n'arrivent pas à devenir suffisamment productives pour procurer un revenu suffisant. Il y a souvent des liens étroits entre les activités du secteur structuré et non structuré. Ce dernier est un exemple des stratégies qu'imagine la population pour survivre et essayer de s'arracher à la pauvreté.

Nombre accru de femmes dans la main-d'oeuvre

Dans de nombreux pays, les femmes constituent une proportion de plus en plus forte de la main-d'oeuvre, que ce soit par choix ou par nécessité. Dans bien des cas, elles doivent être le premier ou le deuxième apporteur de revenus. Les stratégies de survie intéressent essentiellement les femmes pauvres qui luttent pour s'acquitter des rôles que leur impose leur sexe afin de satisfaire aux besoins journaliers de leur famille. Les possibilités d'emploi pour les femmes ont augmenté rapidement grâce au progrès technologique, à la concentration croissante de l'emploi dans les industries de service, à la flexibilité croissante des horaires et aux possibilités de travail à temps partiel, à l'évolution des attitudes sociales envers l'emploi des femmes et à l'amélioration des services de garderie.

Groupes marginalisés et vulnérables

Un grand nombre de personnes, en particulier de handicapés, de chômeurs de longue date, de vieux travailleurs, de jeunes et d'écoliers abandonnant l'école dans tous les pays ont du mal à affronter la concurrence sur le marché du travail. En période de chômage aigu, ces groupes sont encore plus défavorisés. Leur situation précaire est souvent exacerbée du fait que les programmes spéciaux visant à promouvoir leur participation dans la main-d'oeuvre et les services de base ainsi que les filets de sécurité sociaux ont été réduits ou éliminés pour répondre aux strictes exigences budgétaires.

Prise de décisions : l'avenir

Il faut une combinaison de politiques au niveau national aussi bien qu'international. Étant donné les transformations qu'entraîne la mondialisation croissante, il importe au plus haut point que les

gouvernements mettent en place un cadre de coopération, dans les pays mêmes et entre les pays.

Au niveau national

Renforcement des mécanismes de coopération

Au sein des pays, les gouvernements devraient chercher à mettre en place des partenariats avec le secteur privé, avec les syndicats et avec les organisations de la société civile pour promouvoir la création d'emplois. Les pressions nouvelles, plus fortes, qui s'exercent sur le plan international exigent qu'on renforce les institutions nationales qui permettent aux divers acteurs d'agir ensemble afin d'identifier et de résoudre les conflits et qu'on en accroisse l'efficacité. Il est essentiel d'instaurer la confiance entre les divers acteurs et de l'affermir grâce à des mécanismes visant à améliorer la communication et la compréhension entre tous les intéressés, faute de quoi, au lieu d'être une source potentielle de croissance et de prospérité, la mondialisation apparaîtra à beaucoup comme une menace, conduisant à un isolement accru, à la xénophobie et à la demande de politique protectionniste.

Amélioration des politiques de développement économique et social national

En ce qui concerne les politiques fiscales et monétaires, il faut un meilleur équilibre entre la recherche d'un faible taux d'inflation et la nécessité d'encourager la croissance de l'emploi, entre efficacité et équité et entre développement économique et environnement durable.

On a cité l'exemple de pays où le gouvernement et les syndicats étaient parvenus à s'entendre dans les grandes lignes sur l'adoption de politiques visant à maximiser à la fois la croissance économique et celle de l'emploi. À cette fin, on s'était mis d'accord sur des augmentations modérées des salaires en échange d'améliorations importantes de la sécurité sociale et des avantages sociaux. L'objectif était de réduire les pressions inflationnistes, en réduisant de ce fait au moins dans une certaine mesure, le problème de la lutte contre l'inflation résultant de politiques monétaires et fiscales et d'axer davantage ces politiques sur la croissance.

Il est essentiel que la croissance de l'emploi devienne un objectif primordial des politiques économiques et sociales nationales. En prenant l'inflation comme objectif premier, on relègue l'emploi au deuxième plan. Or, il devrait y avoir un double objectif : faible inflation et croissance substantielle de l'emploi.

Il faut aussi des politiques nationales permettant une intégration beaucoup plus grande des considérations micro et macro-économiques. On reconnaît largement à l'heure actuelle que pour atteindre le plein emploi, il faut mettre en oeuvre des politiques macro-économiques complémentaires d'une part et des politiques du travail et des politiques sociales de l'autre. Des politiques macro-économiques plus souples visant à intensifier la croissance doivent être complétées par des politiques micro-économiques visant à promouvoir la création d'emplois. Mais pour parvenir au plein emploi, il est indispensable que les gouvernements fassent preuve de la volonté politique nécessaire et qu'ils soient pleinement soutenus par les partenaires sociaux et la société civile.

Les politiques nationales doivent stimuler la souplesse et mettre l'accent sur l'éducation et la formation. Elle devraient chercher à accélérer l'adaptation au changement. La résistance au changement s'explique par la peur et l'insécurité. Souplesse et sécurité de l'emploi ne sont pas des termes contradictoires. Les politiques devraient également s'inquiéter de savoir s'il y a des illogismes dans la répartition du travail, certains étant accablés de travail et d'autres restant au chômage ou étant sous-employés.

Il faut aussi veiller à respecter les normes internationales essentielles du travail. Les gouvernements peuvent par exemple être tentés de se tailler une part plus grande des marchés mondiaux en réduisant les salaires et assurant à leurs ouvriers de moins bonnes conditions de travail pour améliorer la compétitivité de leurs produits. Outre qu'elles entraînent une détérioration de la situation des ouvriers dans le pays, ces politiques ne peuvent qu'en encourager d'autres à adopter des mesures similaires et entraîner des coûts sociaux et économiques croissants dans une spirale descendante où la confiance des consommateurs s'amenuise, la demande baisse, la consommation se réduit et les emplois se raréfient. En cherchant à assurer des avantages commerciaux, les pays peuvent peut-être sans le vouloir risquer de compromettre le bien de tous. Traiter l'autre correctement n'est pas un coût mais un investissement.

Éducation et formation

L'objectif le plus courant des pays était de mettre au point des politiques et des programmes visant à améliorer l'éducation et la formation, ce que tous les pays jugeaient absolument essentiel. La population est la principale ressource naturelle d'un pays. Les pays en développement, en particulier, devraient entreprendre de vastes campagnes pour élargir l'accès à l'éducation en améliorant sa qualité et sa pertinence, en particulier pour les femmes et les filles, afin d'éviter que le fossé ne s'élargisse sur le plan de la concurrence internationale.

Appui accordé au secteur rural et non structuré

La plus grande partie de la main-d'oeuvre de nombreux pays en développement continue à se livrer à des activités agricoles dans les zones rurales. Étant donné le volume de cette main-d'oeuvre et la migration souvent considérable vers les zones urbaines, il est logique de promouvoir des politiques visant à accroître l'investissement à la fois dans le secteur agricole et dans les activités rurales non agricoles. Favoriser l'agro-industrie et l'industrie manufacturière à petite échelle peut aider à accroître les revenus ruraux, à améliorer les conditions de vie dans les zones rurales et à décourager la migration urbaine. Il faut en outre appuyer les activités de vulgarisation agricole, les travaux d'irrigation, l'utilisation des engrais et des pesticides, les installations d'entreposage et de commercialisation, l'éducation et la formation.

Il faut venir spécialement en aide aux micro-entreprises et au secteur urbain non structuré du fait de leur importance pour la création d'emplois. Les gouvernements devraient s'efforcer de réduire la réglementation superflue ou trop lourde ainsi que les tracasseries dirigées contre les petites entreprises. Il faudrait s'employer à appuyer et encourager davantage la croissance de ces entreprises et d'en accroître l'efficacité et la productivité.

À court terme, cette assistance devrait prendre la forme d'une formation visant à améliorer les connaissances et les compétences, de la fourniture de matériel et de technologie améliorés afin d'accroître la productivité et d'un accès plus large au crédit, aux finances et aux marchés. Souvent, les micro-entreprises peuvent trouver un créneau pour leurs produits sur les marchés nationaux mais elles ont parfois besoin d'aide pour l'exploiter. À plus long terme, il faut faire porter les efforts sur l'éducation de manière à améliorer les qualifications des jeunes qui entrent sur le marché du travail. L'éducation des femmes revêt une importance toute particulière. Il importe également de veiller à ce que la participation accrue des femmes au marché du travail n'entraîne pas une baisse des salaires et une aggravation des conditions de travail.

Appui apporté aux groupes défavorisés et aux groupes ayant des besoins particuliers

Il importe au plus haut point de permettre aux pauvres et aux groupes défavorisés de jouer un rôle plus actif sur le marché du travail et de profiter de la croissance économique. Il faudrait instituer des politiques actives dans le domaine du marché du travail et exécuter des programmes pour renforcer et appuyer les efforts que font les jeunes, les jeunes handicapés, les personnes âgées et les chômeurs de longue date pour tirer parti des nouvelles possibilités d'emploi.

Au niveau international

Sur le plan international, les gouvernements devraient accepter la réalité de leur interdépendance dans une économie de marché mondiale. Les politiques internationales de coopération ont un rôle important à jouer en favorisant un système économique international plus ouvert, stable et juste sur le plan social. Il faut sortir du dilemme du prisonnier en renforçant la coopération internationale et la coordination des politiques macro-économiques ainsi que les garanties mutuelles pour promouvoir la croissance de la demande intérieure en même temps que l'ouverture des marchés.

Les gouvernements, oeuvrant ensemble au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales, peuvent favoriser l'environnement porteur nécessaire à un développement économique et social équitable.

La coopération internationale devrait également revêtir la forme d'une assistance fournie par les institutions et programmes du système des Nations Unies. L'Équipe spéciale du CAC sur l'emploi productif et les modes de subsistance viables s'emploie à instituer à cet égard un cadre d'action au niveau des pays. L'Organisation internationale du Travail et le Programme des Nations Unies pour le développement ont pris la tête des efforts de coopération entrepris avec les gouvernements, les partenaires sociaux et la société civile pour lancer des projets de création d'emplois et de formation. La coopération internationale suppose aussi qu'on renforce la collaboration entre les institutions internationales à vocation économique et celles qui ont une vocation sociale.

Les transferts internationaux de ressources doivent se poursuivre sous forme d'aide publique au développement, d'allégement de la dette et d'accroissement des investissements étrangers privés. Pour ce faire, les donateurs et les investisseurs devront avoir davantage confiance dans

l'ouverture et la stabilité générale des pays bénéficiaires et dans l'aide étrangère.

L'assistance internationale peut aussi prendre la forme de connaissances, d'informations et de compétences mises en commun par les pays ou transférées d'un pays à l'autre. On peut échanger aux niveaux régional et international des données d'expérience sur les politiques et programmes qui ont été couronnés de succès.

Documents examinés dans le cadre du suivi du Sommet mondial sur le développement social

64. À la 12e séance, le 6 mars, la Commission, sur la proposition du Président, a pris acte du document dont elle était saisie concernant le suivi du Sommet mondial pour le développement social (voir chap. I, sect. D, décision 35/103 de la Commission).

Chapitre III

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET QUESTIONS DIVERSES

1. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour (Questions relatives au programme et questions diverses : a) Application du programme et résultats obtenus; b) Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1998-1999; c) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social) à ses 9e et 12e séances, les 4 et 6 mars 1997. Elle était saisie des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/CN.5/1997/6 et add. 1 et 2);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/CN.5/1997/7);

c) Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 1998-1999 (E/CN.5/1997/L.2).

2. À la 9e séance, le 4 mars, le Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a fait une déclaration liminaire.

3. À la même séance, les représentants du Chili, du Soudan, de l'Argentine et des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie) et l'Observateur du Swaziland ont fait des déclarations.

4. À la même séance, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat a fait une déclaration.

5. À la même séance également, le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration.

6. À la 12e séance, le 6 mars, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration.

7. Toujours à la 12e séance, le représentant des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne) a fait une déclaration que la Commission a accepté d'inclure dans le rapport. Cette déclaration était libellée comme suit :

"De manière générale, le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement pour l'exercice biennal 1998-1999 ne paraît pas encore être suffisamment axé sur le programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social décidé par la Commission lors de sa session extraordinaire de 1996 et approuvé par le Conseil économique et social. La structure et la teneur du programme de travail devraient être directement fondées sur ce programme de travail pluriannuel et lui être étroitement liées.

En particulier, l'Union européenne demande un complément d'informations sur les éléments suivants :

a) Suite donnée à l'année internationale de la famille (1994) : i) formulation de stratégies et d'options politiques tenant compte des besoins des familles et mesures d'application et ii) examen des politiques familiales nationales, qui est à supprimer;

b) Activités concernant le rôle des coopératives;

c) Nombre de réunions que tiendrait une éventuelle conférence mondiale sur la jeunesse et services de conférence qui seraient nécessaires."

Décision prise par la Commission

Présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

8. À la 9e séance, le 4 mars, la Commission a décidé, sur la proposition du Président, de présenter au Conseil économique et social pour qu'il les confirme les nouvelles candidatures ci-après au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pour un mandat de quatre ans commençant le 1er juillet 1997 : Heba Alimad Handoussa (Égypte), Eveline Herfkens (Pays-Bas), Graça Simbine Machel (Mozambique), Marcia Rivera (États-Unis d'Amérique) et Gita Sen (Inde) (voir chap. I, sect. C, décision 35/101 de la Commission).

Documents examinés dans le cadre des questions relatives au programme et aux questions diverses

9. À la 12e séance, le 6 mars, la Commission a pris acte, sur la proposition du Président, de la note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/CN.5/1997/6 et Add.1 et 2), de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de l'Institut (E/CN.5/1987/7) et de la note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 1998-1999 (E/CN.5/1997/L.2) (voir chap. I, sect. D, décision 35/104 de la Commission).

Chapitre IV

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION

1. À sa 12e séance, le 6 mars 1997, la Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour. Elle était saisie d'une note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire pour la trente-sixième session et une liste de documents demandés (E/CN.5/1997/L.3).
2. Des déclarations ont été faites par les représentants des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne), des États-Unis, du Canada, de la Fédération de Russie, de Cuba, de la République dominicaine, du Japon, et de l'Argentine ainsi que par l'observateur du Costa Rica.
3. Le représentant des Pays-Bas, au nom des États membres de l'Union européenne, a fait connaître à la Commission des amendements au projet d'ordre du jour provisoire qui avaient été approuvés pendant les consultations informelles.
4. La Commission a ensuite décidé d'approuver l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session tel qu'oralement amendé, ainsi que la documentation demandée (voir chap. I, sect. B du projet de décision).

Travail intersessions de la Commission

5. Le Président a fait une déclaration concernant le travail intersessions de la Commission.
6. Il a ensuite été décidé que la méthode exacte que suivrait la Commission pour examiner les plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux serait examinée plus avant lors de la réunion intersessions du Bureau et des consultations ouvertes à tous qui se tiendraient à cette occasion. Le Secrétariat établirait à cette fin une note d'information contenant une description des processus actuels d'examen et d'évaluation du système des Nations Unies qui s'appliquent à ces plans et programmes d'action. Le Bureau et la Commission examineraient également la question de savoir s'il serait souhaitable d'avoir plus fréquemment recours à l'idée des groupes d'appui.

Chapitre V

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

1. À la 12e séance, le 6 mars 1997, le Rapporteur a présenté le projet de rapport à la Commission (E/CN.5/1997/L.6), qu'il a corrigé oralement.
2. La Commission a ensuite adopté le rapport et chargé le Rapporteur de l'achever.

Chapitre VI

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission du développement social a tenu sa trente-cinquième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 25 février au 6 mars 1997. Elle a tenu 12 séances (1re à 12e) et un certain nombre de réunions officieuses.
2. À la 1re séance, le 25 février, la Commission a entendu une déclaration d'ouverture faite par le président provisoire, M. Koos Richelle (Pays-Bas).
3. À la même séance, la Commission a entendu une déclaration du Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable.

B. Participants

4. Conformément à la résolution 1996/7 du Conseil économique et social, la Commission est composée de 46 États Membres de l'ONU élus sur la base du principe d'une répartition géographique équitable.
5. Ont participé à la session 44 États membres de la Commission ainsi que les observateurs d'autres États Membres et d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et des représentants d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure dans l'annexe I du présent rapport.

C. Élection du bureau

6. Aux 1re, 3e et 4e séances, les 25 et 26 février, la Commission a élu par acclamation le Bureau suivant :

Président : M. Ion Gorita (Roumanie)

Vice-Présidents : M. Seyed Hossein Rezvani (République islamique d'Iran)

M. Aurelio Fernandez (Espagne)

M. Ahmed Abdel Halim (Soudan)

Vice-Président
et Rapporteur : M. Santiago Apunte Franco (Équateur)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

7. À la 1re séance, le 25 février, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CN.5/1997/1. On en trouvera le texte ci-dessous :

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social :
 - a) Thème prioritaire : emploi productif et modes de subsistance durables;

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux.
4. Questions relatives au programme et questions diverses :
- a) Application du programme et résultats obtenus;
 - b) Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1998-1999;
 - c) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.
5. Ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-cinquième session.
8. À la même séance, la Commission a approuvé l'organisation des travaux de la session, telle qu'elle avait été modifiée oralement (voir le document E/CN.5/1997/L.1).

E. Nomination des coprésidents des groupes de travail

9. À la 3e séance, le 26 février, la Commission a approuvé la nomination de Mme Julia Tavares de Alvarez (République dominicaine) et de M. Aurelio Fernandez (Espagne) comme coprésidents du Groupe de travail spécial de session sur la quatrième opération d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action international sur le vieillissement et les préparatifs de l'Année internationale des personnes âgées.

F. Discussions de groupe et débats

10. À la 2e séance, le 25 février, les présidents des groupes de travail interorganisations sur le suivi du Sommet mondial sur le développement social sont intervenus devant la Commission. M. James Gustave Speth, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a animé la discussion.
11. À la même séance, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a fait une déclaration.
12. Toujours à la même séance, les membres de la Commission ont procédé à un échange général de vues avec les présidents.
13. Les présidents des équipes spéciales interorganisations suivants ont présenté des exposés :

Mme Katherine Hagen, Directrice générale adjointe du Bureau international du Travail et présidente de l'Équipe spéciale sur l'emploi et le développement durable;

Mme Nafis Sadik, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population et présidente de l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base;

M. John Page, économiste en chef, région Moyen-Orient et Afrique du Nord de la Banque mondiale et Président du sous-groupe sur l'environnement économique et social;

Mme Kristen Timothy, Directrice adjointe de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU et Secrétaire du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes.

14. À ses 3e et 5e séances, les 26 et 27 février, la Commission a mené deux discussions de groupe sur le thème prioritaire "Emploi productif et modes de subsistance viables".

Discussion de groupe I

15. M. John Langmore, Directeur de la Division des politiques sociales et du développement du Secrétariat de l'ONU a animé la discussion.

16. Les participants à la discussion dont les noms suivent sont intervenus devant la Commission :

M. Bill Jordan, Secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats libres (Belgique);

M. Ashraf Tabani, Président de la Fédération des employeurs du Pakistan;

Mme Isabelle Grunberg, analyste des politiques hors classe, Bureau des études sur le développement du Programme des Nations Unies pour le développement;

M. Jesus Aguilar Cruz, Directeur d'ALTERNATIVA, Centro de Investigación Social Y Educación Popular (Pérou).

17. Les membres de la Commission ont procédé à un échange général de vues avec les participants à la discussion.

Discussion de groupe II

18. Mme Katherine Hagen, Directrice générale adjointe du Bureau international du Travail et M. Michel Hansenne, Directeur général du Bureau international du Travail, ont animé la discussion.

19. Les participants à la discussion dont les noms suivent sont intervenus devant la Commission :

M. Ralph Willis, Parlementaire, ancien Trésorier fédéral, ancien Ministre des finances et ancien Ministre de l'emploi et des relations entre les partenaires sociaux (Australie);

M. David Boateng, Ministre de l'emploi et de la protection sociale (Ghana);

Mme Magda Kosa Kovacs, Parlementaire, ancien Ministre du Travail, Vice-Présidente exécutive du Parti socialiste hongrois (Hongrie);

M. Gustavo Yamada, Vice-Ministre de la promotion sociale, Ministre du travail et de la promotion sociale (Pérou).

20. Les membres de la Commission ont procédé à un échange général de vues avec les participants à la discussion.

G. Consultations avec les organisations non gouvernementales

21. Conformément à l'article 76 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1), les observateurs des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil ci-après ont fait des déclarations au titre du point 3 :

Statut consultatif général

American Association of Retired Persons, Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international de l'action sociale, Fédération internationale des associations de personnes âgées, Mouvement international ATD quart monde

Statut consultatif spécial

Organisation mondiale des personnes handicapées, Lobby européen des femmes, Fondation pour les droits de la famille (PRODEFA), Inclusion international, Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Réhabilitation internationale, Association mondiale pour les loisirs et la récréation

Organisation non-gouvernementale accréditée au Sommet mondial pour le développement social

BUSCO-Business Association for the World Social Summit

22. La liste des déclarations écrites soumises par des organisations non gouvernementales figure à l'annexe II au présent rapport.

Annexe I

PARTICIPATION

Membres

- Afrique du Sud : Khiphusizi J. Jele, G. Bloch, Irma Engelbrecht
- Allemagne : Gerhad Henze, Claus A. Lutz, Volker Berger, Christoph Linzbach, Holger Mahnicke, Patricia Flor
- Argentine : Juan Carlos Beltramino, Martín García Moritán
- Autriche : Elke Atzler, Eveline Hoenigsperger, Helmut Hoepflinger, Suzanne Kepler-Schlesinger, Harald Koller, Elfriede Böhm-Peterla
- Bélarus : Volga Dargel, Natallya Drozd, Igar Gubarevich
- Bénin : Fassassi A. Yacoubou, Leon Klouvi, Rogatien Biauou, Houssou Paul Houansou
- Cameroun :
- Canada : Ross Hynes, Ruth Archibald, Rolando Bahamondes, Louise Galarneau, André Giroux, Hugh Adsett, Remy Beaulieu
- Chili : Juan Somavía, Eduardo Galvez, Eduardo Tapia, Fidel Coloma
- Chine : Wang Xuexian, Meng Xianying, Zhang Fengkun, Sun Zhonghua, Lieu Hehua, Shi Weigiang, Li Sangu, Su Jinghua, He Ping, Yun Qi
- Cuba : Bruno Rodríguez Parrilla, Rodolfo Reyes Rodríguez
- Égypte : Nabil Elaraby, Soliman Awaad, Alaa Kahirat Issa, Karim Wissa, Yehia Oda
- Espagne : Carlos Westerdorp, Arturo Laclaustra, Héctor Maravall, Aurelio Fernandez, María Dolores Cano, Marta Betanzos, Delmira Seara, María Luisa Lopez Peña
- Équateur : Santiago Apunte Franco, Monica Martínez
- États-Unis d'Amérique : Victor Marrero, Lillian Rangel Pollo, Marla Bush, Joan Barrett, William Benson, John Kemp, Susan M. Selbin, David Hohman, Lucy Tamlyn, Betty Mullen, David Shapiro, Melinda Kimble, Seth Winninck, Leslie Lebl
- Éthiopie : Fesseha Asghedom Tessema, Meheret Getahoun
- Fédération de Russie : B. A. Tsepov, O. Y. Sepelev, Sergei A. Sukharev, I. V. Khryskov
- Finlande : Aino-Inkeri Hansson, Taisto Huimasalo, Pekka Hakala, Reijo Väarlä, Anna-Maija Korpi, Ralf Ekebom, Raili Lahmalampi

France : Yvon Chotard, Danièle Refuveille, Pierre Vimont, Jean Prieur, Annie Ornon de Calan

Gabon : Pierre Claver Zeng Ebome, Eugene Revangue, Parfait Ononga-Anyanga, Yves Owanlele Adiahenot, Taty Jeannine Ngouempaza, Charles Essonghe, Ginette Arondo, Jean François Allogho

Gambie :

Guatemala : Julio Armando Martini Herrera, Luis Fernando Carranza Cifuentes, Silvia Cristina Corado Cuevas

Inde : S. R. Hashim, G. Mukhopadhaya, Nandhini Iyer Krishna

Iran (République islamique d') : Bagher Asadi, Seyed Hossein Rezvani, Mehdi Hamzehei

Jamaïque : Faith Innerarity, Ann-Marie Bonner

Japon : Masaki Konishi, Fumiko Saiga, Yoko Maejima, Mika Ichihara

Malawi : David Rubadiri, E. Kalembe, Dorothy D. Thunyani, F. D. J. Matupa

Malte : Carmel L. De Gabriele, Victor Pace, Joanna Darmanin, Elaine Miller, Claire Micallef

Malaisie : Datuk Hasmy bin Agam, Anizan Siti Hajjar Bt Adnin

Mauritanie : Yahya N'Gam, Amadou N'Diaye

Mongolie : Nyam-Osor Tuya, O. Enkhtsetseg

Népal :

Norvège : Hilde Caroline Sundrehagen, Anne-Sofie Trosdahl Oraug, Helge Havie, Ann-Marit Saebones, Sten Arne Rosnes, Ella Ghosh

Pakistan : Ahmad Kamal, Masood H. Kizalbash, Mohammad Masood Khan

Pays-Bas : Koos N. M. Richelle, Peter H. B. Pennekamp, Henk C. V. Scharama, Joke Sweibel, Mark W. van der Voet, Gerard L. van Rienen, René C. Aquarone, Rob A. F. van der Meulen, Monique Middelhoff, Mieke B. Bos, Usha S. Gopie

Pérou : Ernando Guillén, Rosa Flores Medina, Arturo Jarama, Alfredo Chuquihuara

Philippines : Felipe Mabilangan, Maria Lourdes V. Ramiro-Lopez, Ruth S. Limjuco, Libran N. Cabactulan

Pologne : Zbigniew M. Wlosowicz, Jaroslaw Strejczek

République de Corée : Myung-Chul Hahm, Young Han Bae, Jae Hong Yuh, Young Sam Ma

République dominicaine : Julia Tavares de Alvarez, Margarita Guerra de Sturla

Roumanie : Dorin Nicolae Parvu, Ion Gorita, Victoria Sandru

Soudan : Ahmed Abdul Halim, Shahira H. A. Wahbi

Ouganda : Semakula Kiwanuka, Paul Mukasa-Ssali

Togo : Sadissou Miziyawa

Ukraine : Ella M. Libanova, Yevhen V. Koziy, Ivanna S. Markina

Venezuela : Oscar R. de Rojas, Norman Monagas-Lesseur, Lyda Aponte de Zacklin, Elke Stockhausen

États Membres des Nations Unies représentés par des observateurs

Algérie, Andorre, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Estonie, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Paraguay, Portugal, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège, Suisse

Organismes des Nations Unies

Commission économique pour l'Europe, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Communauté européenne, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Organisation de l'unité africaine

Organisations non gouvernementales

American Association of Retired Persons, Franciscans International, Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres,

Conseil international de l'action sociale, Fédération internationale des associations de personnes âgées, Mouvement international ATD quart monde, Union internationale des organismes familiaux, Union interparlementaire, Association soroptimiste internationale, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Zonta International

Statut consultatif spécial

AFS International Programs, Inc., Agence internationale pour le développement, American Association of Jurists, Union des avocats arabes, Asian Women's Human Rights Council, Association pour la promotion de la connaissance psychologique de l'homme, Association tunisienne des mères, Communauté internationale bahaïe, Caritas Internationalis, Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Églises, Organisation mondiale des personnes handicapées, Counterpart Foundation, Economists Allied for Arms Reduction, Lobby européen des femmes, Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux, Fondation pour les droits de la famille, Global Education Associates, Inclusion International*, International Association for Impact Assessment, Bureau international catholique de l'enfance, Union catholique internationale de la presse, Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, International Society for traumatic stress studies, Institut international de statistique, Organisation néerlandaise de coopération internationale pour le développement, Pax Christi, Mouvement international catholique pour la paix, Solar Cookers International, Wittember Center for Alternative Resources, Transfert mondial de l'information, Association mondiale pour les loisirs et la récréation, Mouvement mondial des mères, World Safety Organization, Union mondiale des organisations féminines catholiques

Organisations non gouvernementales inscrites sur la liste

Asociación Cultural Sejekto de Costa Rica, Center of Concern, Fondation Friedrich Ebert, Fundación Hernandiana, Grand Conseil des Cris du Québec (Eenou Astchee)**, International Court of the Environment Foundation, Fédération internationale du droit à la vie, Association pour les études internationales, SERVAS International, Third World Institute, Association catholique internationale pour la radio et la télévision, Women's Environment and Development Association, Working Women's Forum (Inde)

Organisations non gouvernementales accréditées au Sommet mondial pour le développement social

Commission consultative de l'Église évangélique d'Allemagne, Afghan Development Association, Centre Ambedkar pour la justice et la paix, Armenian Relief Society, Inc., Asociación Intersectorial para el Desarrollo Económico y el Progreso Social, Association pour le progrès et la défense des droits des femmes maliennes, Association pour la promotion de l'emploi et du logement, Australian Council for Overseas Aid, Basaisa Community Cooperative for Development, BUSCO-Business Association for the World Social Summit, Comité catholique contre la faim et pour le développement, China Disabled Persons Federation, Comité de América y Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer, Council on

* Anciennement "Ligue internationale des associations d'aide aux handicapés mentaux".

** Anciennement "Grand Conseil des Cris du Québec".

Economic Priorities, Federación Argentina de Apoyo Familiar, Fédération des syndicats indépendants de Russie, FES SAIS Association, Global Action on Aging, General Board of Global Ministries of the United Methodist Church, International Institute of Peace Studies and Global Philosophy, Fondation de recherche internationale pour le développement, International Textile, Garment and Leather Workers' Federation, International Union for Land-Value Taxation and Free Trade, North American Coalition on Religion and Ecology, Norwegian Association for Children with Congenital Heart Disorders, Norwegian Federation of Organizations of Disabled People, OIKOS - Cooperçao e Desenvolvimento, Parti communiste français, Paz y cooperación, Religious Consultation on Population, Reproductive Health and Ethics, School Sisters of Notre Dame, Solidarité Populaire Québec, Summer Institute of Linguistics, SPUC Educational Research Trust, United Church Board for World Ministries, World Council of People for the United Nations

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS À LA COMMISSION
À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/52/56	3	Note du Secrétaire général sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés
A/52/57- E/1997/4	3	Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la famille
A/52/60- E/1997/6	3	Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondiale pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
A/52/80-E/1997/14	3	Lettre datée du 21 février 1997 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'ONU transmettant le rapport de la deuxième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies (Vienne, novembre 1996)
A/51/128/Add.1	4	Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995
E/CN.5/1997/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
E/CN.5/1997/2	3	Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
E/CN.5/1997/3	3	Rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire : Emploi productif et modes de subsistance durables
E/CN.5/1997/4	3	Rapport du Secrétaire général sur la quatrième opération d'examen et d'évaluation du Plan international d'action sur le vieillissement
E/CN.5/1997/5	3	Rapport du Secrétaire général sur les problèmes naissants, tendances et nouvelles approches et activités de programme du Secrétariat et des commissions régionales touchant le développement social, y compris la situation de groupes particuliers

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.5/1997/5/Add.1 et Corr.1	3	Rapport du Secrétaire général sur les activités des commissions régionales en matière de développement social et de protection sociale durant l'exercice biennal 1995-1996
E/CN.5/1997/6 et Add.1 et 2	4	Note du Secrétaire général sur les sièges vacants au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.5/1997/7	4	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.5/1997/8 (Part I et II)	3	Rapport 1997 sur la situation sociale dans le monde
E/CN.5/1997/9	3	Note du Secrétaire général sur les conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 par le Conseil économique et social lors de son débat de 1996 consacré aux questions de coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté
E/CN.5/1997/10	3	Lettre en date du 6 février 1997 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies lui transmettant le rapport du premier Séminaire de Copenhague pour le développement social (Havreholm, Danemark, 4-6 octobre 1996), intitulé "Conditions for social progress: A world economy for the benefit of all"
E/CN.5/1997/L.1	2	Note du Secrétariat sur l'Organisation des travaux de la session
E/CN.5/1997/L.2	4	Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 1998-1999
E/CN.5/1997/L.3	5	Note du Secrétariat sur l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de la Commission
E/CN.5/1997/L.4	2	Note du Secrétariat sur l'état de la documentation de la session

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.5/1997/L.5	3 a)	Emploi productif et modes de subsistance durables : projet de résolution
6E/CN.5/1997/L.6	6	Projet de rapport
E/CN.5/1997/L.7	3 b)	Projet de résolution intitulé "Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges"
E/CN.5/1997/L.8	3 b)	Quatrième opération d'examen et d'évaluation du Plan d'action international sur le vieillissement : projet de résolution
E/CN.5/1997/L.9	3 b)	Égalisation des chances des handicapés : projet de résolution
E/CN.5/1997/L.10	3 b)	Enfants handicapés : projet de résolution
E/CN.5/1997/L.11	3 b)	Tenue, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et en application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2 000 et au-delà, de la première session de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse : projet de résolution
E/CN.5/1997/L.12	3 b)	Suite donnée à l'Année internationale de la famille : projet de résolution
E/CN.5/1997/L.13 et Add.1	3 a)	Emploi productif et modes de subsistance durables : projet de résolution
E/CN.5/1997/NGO/1	3 b)	Communication de la Fondation pour les droits de la famille (PRODEFA), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/1997/NGO/2	3 b)	Déclaration présentée par les organisations non gouvernementales suivantes : Conseil de l'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud; HelpAge International; Conseil international des femmes; Conseil international de l'action sociale; Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales; Fédération internationale de la vieillesse; Union internationale des organismes familiaux; Association soroptimiste

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
		internationale; Zonta international (organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif) général; All India Women's Conference; Union mondiale des femmes rurales; Communauté internationale bahaïe; Caritas internationalis; Fondation pour les droits de la famille (PRODEFA); Bureau international catholique de l'enfance; Confédération internationale des mouvements de familles chrétiennes; Conseil international des femmes juives; Fédération internationale pour l'économie familiale; Fédération internationale des centres sociaux et communautaires; Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales; Fédération internationale des femmes diplômées des universités; Oeuvre internationale de Kolping; Centre italien de solidarité; New Humanity; Pax Romana ICMICA-IMCS; Villages d'enfants SOS; Association mondiale des guides et des éclaireuses; Association mondiale des femmes méthodistes; Association mondiale pour les loisirs et la récréation;
		Mouvement mondial des mères; Union mondiale des organisations féminines catholiques (organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif); Association internationale des organismes de bienfaisance; Office international de l'enseignement catholique; Union européenne féminine; International Inner Wheel; Table ronde internationale pour le développement de l'orientation; Conseil mondial de la paix (Liste d'attente)
E/CN.5/1997/NGO/3	3 b)	Déclaration présentée par l'American Association of Retired Persons (AARP), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social